

Fonds de Solidarité Logement

Guide utilisateurs



Mise à jour :
1er juillet 2023

FSL Fonds de Solidarité Logement

Guide utilisateurs

Le Département du Nord a souhaité concevoir un support clair et précis du dispositif FSL à destination des travailleurs sociaux et agents instructeurs de demandes.

Les objectifs de ce document sont :

- permettre de renseigner et orienter au mieux les ménages sollicitant une aide FSL,
- aider au montage du dossier de demande en vue de son éligibilité,
- développer une culture commune du dispositif FSL et une connaissance des aides.

Ce support synthétique se présente sous la forme de fiches relatives à l'ensemble des aides FSL accompagnées d'annexes contenant toutes les informations utiles au montage et au suivi des demandes FSL.

Ce guide a été élaboré à partir du règlement intérieur du FSL du Département du Nord en concertation avec les équipes en charge du traitement des demandes de FSL sur les territoires.

Ce document est consultation sur l'espace partenaires PDALHPD et FSL du site lenord.fr

Tableau synthétique des aides financières	4
---	---

Tableau synthétique des mesures d'accompagnement logement	7
---	---

FICHES DESCRIPTIVES DES AIDES :

Aides à l'accès au logement

Fiche 1	Certificat de recevabilité administrative	8
Fiche 2	Aide financière à l'installation	9
Fiche 3	Garantie de loyer	14

Aides au maintien au logement

Fiche 4	Mise en jeu de la garantie de loyer	17
Fiche 5	Aide aux impayés de loyer - Primo dettes naissantes	18
Fiche 6	Aide aux impayés de loyer - Dettes constituées	20
Fiche 7	Aide aux impayés de facture d'énergie	24
Fiche 8	Aide aux impayés de facture d'eau	29
Fiche 9	Aide aux impayés de facture de télécommunications	31

Accompagnement logement

Fiche 10	Accompagnement à l'accès au logement	33
Fiche 11	Accompagnement au maintien au logement	35
Fiche 12	Accompagnement logement spécifique des publics en grande difficulté	37

Les annexes

Annexe 1	Liste des abréviations et lexique	39
Annexe 2	Barème départemental des ressources	41
Annexe 3	Barème départemental des charges	42
Annexe 4	Barème des aides aux impayés de loyer, aide à l'accès et mensualités de remboursement	43
Annexe 5	Barème de surpeuplement extrême	44
Annexe 6	Liste des pièces à fournir	45
Annexe 7	Liste de correspondance des communes par secrétariat FSL	47
Annexe 8	Liste des opérateurs agréés par le FSL pour de l'accompagnement logement par Direction Territoriale	58
Annexe 9	Coordonnées des secrétariats FSL	64

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES AIDES FINANCIÈRES DU FSL

	Objectifs et nature de l'intervention FSL	Parc aidé concerné	CRITÈRES D'ATTRIBUTION			Montant de l'aide	Plafond de l'aide	Modalités d'octroi	Traitement en urgence	Règles de cumul avec d'autres aides du FSL	Particularités de l'aide	
			Ressources financières	Logement initial	Logement aidé							
ACCÈS	Certificat de recevabilité (cf. Fiche 1)	Aide à la recherche de logement Engagement du Département à accorder les aides à l'accès du FSL au moment de l'accès dans le logement	Logement décent, adapté aux ressources financières (taux d'effort < ou égal à 50 % couples / 60 % personnes isolées) et à la taille du ménage	minimum 0,8 RSA < ou égales à 2 RSA (montant forfaitaire)	Ménage sans logement ou en situation de logement dégradée : <ul style="list-style-type: none"> • sans logement propre • hébergé en dispositif institutionnel • détenteur bail précaire • en situation de surpeuplement extrême dans le parc privé • dans un logement déclaré insalubre (IH) • couple, parent isolé ou allocataire du montant forfaitaire au titre du RSA vivant chez un tiers • en situation de perte irrémédiable du logement • en situation de maintien non durable 		Engagement du Département sur : <ul style="list-style-type: none"> • l'accord de la garantie de loyer • l'aide à l'installation 		Délivrance d'un certificat valide un an renouvelable sur demande	Non	Cumulable avec accompagnement à la recherche de logement	
	Aide à l'installation (cf. Fiche 2)	Aide à l'installation Paiement d'une partie des frais liés à l'entrée dans le logement	Parc privé Parc social Logement meublé	< ou égales à 2 RSA (montant forfaitaire)	Ménage sans logement ou en situation de logement dégradée : <ul style="list-style-type: none"> • sans logement propre • hébergé en dispositif institutionnel • détenteur bail précaire • en situation de surpeuplement extrême dans le parc privé • dans un logement déclaré insalubre (IH) • couple, parent isolé ou allocataire du montant forfaitaire au titre du RSA vivant chez un tiers • en situation de perte irrémédiable du logement • en situation de maintien non durable 	Bail de 3 ans, ou 1 an pour les logements meublés Logement décent, adapté aux ressources et à la taille du ménage Demande déposée au plus tard 1 mois après la date d'entrée dans les lieux Taux d'effort ≤ à 50 % couples, ≤ à 60 % personnes isolées	1 mois de loyer charges comprises (primo-locataire) au prorata (en fonction de la date d'entrée dans les lieux indiquée sur le bail) + forfait assurance habitation de 70 € + dépôt de garantie (1 mois de loyer HC et jusqu'à 2 mois pour meublé) déduction éventuelle du forfait entrée foyer	Parc privé : 1 100 € Parc public : 876 €	Subvention totale <ul style="list-style-type: none"> • Principe : aide versée au bailleur • Exception : aide versée au ménage • Forfait assurance habitation : versée au ménage 	Oui si parc privé et dossier complet	Cumulable avec la garantie de loyer et/ou accompagnement à l'installation dans le logement	
	Aide à l'installation forfait foyer (cf. Fiche 2)	Aide à l'installation Paiement d'une partie des frais liés à l'entrée dans le logement	Entrée en foyer ou maison relais, ou dans un logement en bail glissant, ou résidence sociale	< ou égales à 2 RSA (montant forfaitaire)	Ménage sans logement ou en situation de logement dégradée : <ul style="list-style-type: none"> • sans logement propre • hébergé en dispositif institutionnel • détenteur bail précaire • en situation de surpeuplement extrême dans le parc privé • dans un logement déclaré insalubre (IH) • couple, parent isolé ou allocataire du montant forfaitaire au titre du RSA vivant chez un tiers • en situation de perte irrémédiable du logement • en situation de maintien non durable 	Demande déposée au plus tard 1 mois après la date d'entrée dans les lieux Taux d'effort à 50 % couples, ≤ à 60 % personnes isolées		À l'entrée dans le foyer : 300 €		Subvention totale	Non	Cumulable avec l'accompagnement logement

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES AIDES FINANCIÈRES DU FSL

	Objectifs et nature de l'intervention FSL	Parc aidé concerné	CRITÈRES D'ATTRIBUTION			Montant de l'aide	Plafond de l'aide	Modalités d'octroi	Traitement en urgence	Règles de cumul avec d'autres aides du FSL	Particularités de l'aide
			Ressources financières	Logement initial	Logement aidé						
ACCÈS	Garantie de loyer et dégradations locatives (cf. Fiche 3)	Parc privé Parc social Meublé	< ou égales à 2 RSA (montant forfaitaire)	Ménage sans logement ou en situation de logement dégradée : • sans logement propre • hébergé en dispositif institutionnel • détenteur bail précaire • en situation de surpeuplement extrême dans le parc privé • dans un logement déclaré insalubre (IH) • couple, parent isolé ou allocataire du montant forfaitaire au titre du RSA vivant chez un tiers • en situation de perte irrémédiable du logement • en situation de maintien non durable	Bail de 3 ans Logement décent, adapté aux ressources et à la taille du ménage Demande déposée au plus tard 1 mois après la date d'entrée dans les lieux Aides au logement en tiers payant Taux d'effort ≤ à 50 % couples, ≤ 60 % personnes isolées	Montant des impayés de loyer déduction faite des rappels APL Montant des travaux de remise en état, déduction faite du dépôt de garantie, sur justificatifs, en cas de dégradations locatives.	Impayés de loyer jusqu'à 18 parts à charges mensuelles (charges internalisées comprises) 2 000 € pour les dégradations locatives		Oui si parc privé et dossier complet	Cumulable avec l'aide à l'installation et/ou accompagnement logement	Annulation de l'aide si la garantie n'est pas retournée signée dans le délais d'un mois. En cas de déménagement, garantie prorogeable de 3 ans dans le parc privé à l'occasion du premier déménagement uniquement glissement dans le parc social à concurrence de 3 ans
	Mise en jeu de garantie de loyer et dégradations locatives (cf. Fiche 4)	Parc privé Parc social		Avoir un impayé de loyer Un état dégradé du logement imputable au locataire	Convention de garantie valide à la date de mise en jeu de la garantie Saisine par le bailleur dans un délai de 4 mois suivant le 1 ^{er} impayé de loyer	Montant des impayés de loyer déduction faite des rappels APL Montant des travaux de remise en état, sur justificatifs, en cas de dégradations locatives	Impayés de loyer jusqu'à 18 parts à charges mensuelles (charges internalisées comprises) 2 000 € pour les dégradations locatives (après déduction du dépôt de garantie)	Subvention totale versée au bailleur	Non	Cumulable avec les aides aux impayés de fluides et/ou accompagnement logement	Récupération possible des aides versées auprès du locataire en cas de non-respect de la convention de garantie
	MAINTIEN	Impayés de loyer : Primo-dette naissante (cf. Fiche 5)	Parc privé Parc social Meublés	< ou égales à 2 RSA (montant forfaitaire)	Dettes de loyer < à 2 mois d'impayés et 1 ^{re} demande d'aide impayé de loyer	Bail de 3 ans ou d'1 an pour les meublés Logement décent, adapté aux ressources et à la taille du ménage Avoir repris le paiement intégral du loyer courant ou part à charge de manière effective Taux d'effort ≤ à 50 % couples, ≤ à 60 % personnes isolées	Aide calculée sur la base de la dette locative constituée du loyer principal, du loyer annexe et des charges locatives internalisées	2 000 €	Subvention totale versée au bailleur	Non	Cumulable avec les aides aux impayés de fluides et/ou accompagnement logement

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES AIDES FINANCIÈRES DU FSLD

	Objectifs et nature de l'intervention FSL	Parc aidé concerné	CRITÈRES D'ATTRIBUTION			Montant de l'aide	Plafond de l'aide	Modalités d'octroi	Traitement en urgence	Règles de cumul avec d'autres aides du FSL	Particularités de l'aide
			Ressources financières	Logement initial	Logement aidé						
MAINTIEN	Impayés de loyer : Dette constituée (cf. Fiche 6)	Parc privé Parc social Meublés	≤ à 2 RSA (montant forfaitaire)	Dettes de loyer > à 2 mois d'impayés ou < à 2 mois si aide aux impayés de loyer déjà attribuée	Bail de 3 ans ou d'1 an pour les meublés Logement décent, adapté aux ressources et à la taille du ménage Avoir repris le paiement intégral du loyer courant ou part à charge de manière effective Taux d'effort ≤ à 50 % couples, ≤ 60 % personnes isolées	Aide calculée sur la base de la dette locative constituée du loyer principal, du loyer annexe et des charges locatives internalisées	2 000 €	En fonction de la situation financière du ménage : • parc privé : subvention et/ou prêt FSL • parc social : subvention et/ou plan d'apurement avec le bailleur	Oui, dans le parc privé exclusivement, au stade de l'assignation à comparaître, ou pendant les délais accordés par le juge	Cumulable avec accompagnement logement	Aide sous réserve de l'acceptation de la proposition d'intervention par le bailleur Exigence de fourniture d'un nouveau bail en cas de résiliation Contrat de prêt à retourner signé à la CAF par le locataire
	Impayés de facture d'énergie (cf. Fiche 7)		≤ à 1,5 RSA		Accessible aux locataires comme aux propriétaires occupants Logement décent Taux d'effort ≤ à 50 % couples, ≤ 60 % personnes isolées	Montant de l'impayé d'énergie (électricité et/ou gaz)	1 200 € (électricité et gaz) en une ou plusieurs fois	Abandon de créance consenti par le fournisseur pour le compte du ménage Si dette > à 1 200 € plan d'apurement ménage/ fournisseur d'une durée maximale de 10 mois établi pour solder la dette	Oui si avis de coupure	Cumulable avec les aides aux impayés de loyer, eau, télécommunications et/ou accompagnement logement	Feuillet à compléter par le fournisseur (validité = 1 mois) L'accusé-réception de la demande suspend la procédure de coupure
	Impayé de facture d'eau (cf. Fiche 8)		≤ à 1,5 RSA		Accessible aux locataires comme aux propriétaires occupants Logement décent Taux d'effort ≤ à 50 % couples, ≤ 60 % personnes isolées	Montant de l'impayé d'eau	920 € en une ou plusieurs fois	Abandon de créance consenti par le fournisseur pour le compte du ménage Si dette > à 920 €, plan d'apurement ménage/ fournisseur d'une durée maximale de 10 mois établi pour solder la dette	Oui si avis de coupure	Cumulable avec les aides aux impayés de loyer, énergie, télécommunications et/ou accompagnement logement	Feuillet à compléter par le fournisseur (validité = 1 mois) L'accusé-réception de la demande suspend la procédure de coupure
	Impayé de facture de télécommunications (cf. Fiche 9)		≤ à 1,5 RSA		Accessible aux locataires comme aux propriétaires occupants Logement décent Taux d'effort ≤ à 50 % couples, ≤ 60 % personnes isolées	Montant de l'impayé de télécommunications	500 € en une ou plusieurs fois	Abandon de créance consenti par le fournisseur pour le compte du ménage Si dette > à 500 €, plan d'apurement ménage/ fournisseur d'une durée maximale de 10 mois établi pour solder la dette	Non	Cumulable avec les aides aux impayés de loyer, eau, énergie et/ou accompagnement logement	Feuillet à compléter par le fournisseur (validité = 1 mois) L'accusé-réception de la demande suspend la procédure de coupure

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT

	Types d'accompagnement	CRITÈRES D'ATTRIBUTION		Durée de l'accompagnement	Modalités d'octroi	Conditions de cumul
		Ressources financières	Situation du ménage			
ACCÈS						
(cf. Fiche 10)	<p>Accompagnement collectif et/ou individuel à la recherche de logement (Prospection ou Information)</p> <p>Accompagnement individuel à l'installation</p>	< ou égales à 2 RSA (montant forfaitaire)	Ménages sans logement ou en situation de logement dégradée	<p>RECHERCHE :</p> <p>INFORMATION individuel : 6 mois renouvelables une fois.</p> <p>collectif : 6 séances non renouvelables sur 6 mois maximum.</p> <p>cumul individuel et collectif : 6 mois renouvelables une fois (individuel) + 6 séances non renouvelables sur 6 mois maximum (collectif).</p> <p>INFO-PROSPECTION individuel : 6 mois renouvelables une fois.</p> <p>collectif : 6 séances renouvelables sur 12 mois maximum.</p> <p>cumul collectif et individuel : 6 mois+ 6 séances dont l'un des 2 peut être renouvelé une fois (si renouvellement du collectif, séances sur 12 mois maximum).</p> <p>INSTALLATION : 6 mois renouvelables une fois.</p>	Accompagnement logement prescrit sur la base d'un diagnostic établi par un opérateur agréé* par le FSL et partagé avec le ménage qui adhère à la démarche	<p>Cumulables avec les aides financières du FSL</p> <p>Accompagnement individuel et collectif cumulables</p>
MAINTIEN						
(cf. Fiche 11)	<p>Accompagnement individuel à la maîtrise du loyer et des charges</p> <p>Accompagnement individuel et/ou collectif à l'appropriation du logement</p> <p>Accompagnement individuel de médiation</p>	< ou égales à 2 RSA (montant forfaitaire)	<p>Ménages présentant des difficultés de gestion de loyer et des charges</p> <p>Ménages présentant des difficultés d'appropriation du logement</p> <p>Ménages présentant des difficultés relationnelles avec le bailleur, un fournisseur d'énergie, ou d'eau</p>	<p>Individuel : Mesure de 6 mois renouvelables une fois</p> <p>Collectif : 6 séances sur 6 mois maximum, renouvelables une fois</p>	Accompagnement logement prescrit sur la base d'un diagnostic établi par un opérateur agréé* par le FSL et partagé avec le ménage qui adhère à la démarche	<p>Cumulables avec les aides financières du FSL</p> <p>Mesures maintien cumulables entre elles</p>
SPÉCIFIQUE						
(cf. Fiche 12)	Accompagnement individuel spécifique. Il concerne à la fois l'accès et le maintien dans le logement	< ou égales à 2 RSA (montant forfaitaire)	Ménages en grande précarité dont le cumul des difficultés représente des freins importants pour accéder et/ou se maintenir dans un logement	Mesure de 12 mois renouvelable une fois	Accompagnement logement prescrit sur la base d'un diagnostic établi par un opérateur agréé* par le FSL et partagé avec le ménage qui adhère à la démarche	Cumulable avec les aides financières du FSL

** CALCUL DU TAUX D'EFFORT LOYER :

$$\frac{(\text{Loyer} - \text{AL ou APL}) \times 100}{\text{Ressources du ménage}}$$

* CALCUL DU TAUX D'EFFORT LOGEMENT :

$$\frac{(\text{Loyer} - \text{AL ou APL} + \text{charges locatives*}) \times 100}{\text{Ressources du ménage}}$$

* Barème départemental des charges locatives (cf. annexe 3)

Certificat de recevabilité administrative

Pourquoi ?

Lors de la recherche de logement, le Département s'engage à accorder les aides du FSL à l'accès (aide financière à l'installation et/ou garantie de loyer) dès que le ménage a trouvé un logement décent et adapté aux ressources financières et à la taille du ménage (cf. définition dans l'annexe 1).

Pour qui ?

- Les ménages sans domicile propre (sans abri, squat, abri de fortune),
- Les ménages hébergés dans les dispositifs institutionnels (foyer, CHRS, hébergement d'urgence, établissements relevant de l'ASE, centres maternels...),
- Les ménages détenteurs d'un bail précaire (moins d'un an pour les meublés et moins de trois ans pour les logements loués vides),
- Les ménages vivant en situation de surpeuplement extrême dans le parc privé (cf. annexe 5),
- Les ménages vivant dans un logement déclaré insalubre (interdiction d'habiter),
- Les couples, parents isolés ou allocataires du montant forfaitaire au titre du RSA vivant chez un tiers (y compris chez un parent),
- Les ménages en situation de perte irrémédiable de logement (expulsion, décohabitation forcée sur justificatifs de séparation, ex : jugement de divorce),
- Les ménages en situation de maintien non durable, c'est-à-dire avec un taux d'effort logement * > 50 % pour les couples (avec ou sans enfant) ou > 60 % pour les personnes isolées (avec ou sans enfant) et un taux d'effort loyer ** > 33 %.

À quelles conditions ?

- **Être en recherche de logement,**
- **Avoir des ressources supérieures à 0,8 fois le montant forfaitaire au titre du RSA sans dépasser 2 fois le montant forfaitaire au titre du RSA.** Sont prises en compte les ressources des 3 derniers mois à l'exclusion des aides au logement (APL, AL), des aides ponctuelles (allocation de rentrée scolaire...), des aides, allocations et prestations à caractère gracieux (notamment les bourses d'études, l'APA, l'ADA, les aides financières du FDAJ, les AMASE, les aides des CCAS, la PAJE -prime de naissance et d'adoption, la PCH, l'AEEH, l'ACTP, la PAJE-complément du libre choix du mode de garde...),

Ce qu'il faut savoir

- La durée de validité du certificat est de 12 mois,
- Le certificat de recevabilité administrative indique que la charge logement (Part à charge (loyer - allocation logement) + charges collectives + eau + électricité + gaz + chauffage + assurance habitation + télécommunications) ne doit pas dépasser 50 % des revenus pour les couples (avec ou sans enfant) et 60 % pour les personnes isolées (avec ou sans enfant) (cf. annexe 3),
- Au regard des problématiques logement rencontrées par le ménage, un accompagnement logement peut être proposé conjointement.

Comment faire ?

- Compléter et signer l'imprimé de demande FSL (comprenant le volet commun, la fiche de situation et l'imprimé spécifique), y joindre les pièces justificatives demandées (cf. annexe 6),
- Adresser la demande complétée au secrétariat du FSL de votre territoire qui est chargé d'instruire la demande et d'informer des suites données au dossier (cf. annexes 7 et 9).



Pour vous aider à calculer les indicateurs d'éligibilité, téléchargez la calculatrice FSL en suivant ce lien : www.lenord.fr/fsl-partenaires

ATTENTION

Passé le délai de validité de 12 mois, une nouvelle demande de certificat de recevabilité administrative peut être déposée.

**** CALCUL DU TAUX D'EFFORT LOYER :**

$$\frac{(\text{Loyer} - \text{AL ou APL}) \times 100}{\text{Ressources du ménage}}$$

*** CALCUL DU TAUX D'EFFORT LOGEMENT :**

$$\frac{(\text{Loyer} - \text{AL ou APL} + \text{charges locatives*}) \times 100}{\text{Ressources du ménage}}$$

* Barème départemental des charges locatives (cf. annexe 3)

Aide financière à l'installation

Pourquoi ?

Favoriser l'accès des ménages les plus en difficulté à un logement décent, adapté aux ressources financières et à la taille du ménage (cf. définition annexe 1) en versant une aide prenant en charge une partie des frais liés à l'entrée dans le logement (meublé ou non).

Pour qui ?

- Les ménages sans domicile propre (sans abri, squat, abri de fortune),
- Les ménages hébergés dans les dispositifs institutionnels (foyer, CHRS, hébergement d'urgence, établissements relevant de l'ASE, centres maternels...),
- Les ménages détenteurs d'un bail précaire (moins d'un an pour les meublés et moins de trois ans pour les logements loués vides),
- Les ménages vivant en situation de surpeuplement extrême dans le parc privé (cf. annexe 5),

- Les ménages vivant dans un logement déclaré insalubre (interdiction d'habiter),
- Les couples, parents isolés ou allocataires du montant forfaitaire au titre du RSA vivant chez un tiers (y compris chez un parent),
- Les ménages en situation de perte irrémédiable de logement (expulsion, décohabitation forcée sur justificatifs de séparation, ex : jugement de divorce, personnes victimes de violences).
- Les ménages en situation de maintien non durable, c'est-à-dire avec un taux d'effort logement * > 50 % pour les couples (avec ou sans enfant), 60 % pour les personnes isolées (avec ou sans enfant) et un taux d'effort loyer ** > 33 %.



Pour vous aider à calculer les indicateurs d'éligibilité, téléchargez la calculatrice FSL en suivant ce lien : www.lenord.fr/fsl-partenaires

Aide financière à l'installation

À quelles conditions ?

- **Avoir des ressources inférieures ou égales à 2 fois le montant forfaitaire au titre du RSA.** Sont prises en compte les ressources des 3 derniers mois **à l'exclusion** des aides au logement (APL, AL), des aides ponctuelles (allocation de rentrée scolaire...), des aides, allocations et prestations à caractère gracieux (notamment les bourses d'études, l'APA, l'ADA, les aides financières du FDAJ, les AMASE, les aides des CCAS, la PAJE -prime de naissance et d'adoption, la PCH, l'AEEH, l'ACTP, la PAJE-complément du libre choix du mode de garde...),
- **Avoir un projet logement viable** matérialisé par **un taux d'effort logement*** inférieur ou égal à 50 %, pour les couples (avec ou sans enfant) et 60 % pour les personnes isolées (avec ou sans enfant),
- **Avoir signé un bail** de 3 ans ou d'un an, en cas de logement meublé,
- **Être locataire en titre,**
- **Le logement doit être décent, adapté aux ressources financières et à la taille du ménage.**

Quel montant ?

- L'aide est calculée sur la base d'un mois de loyer charges comprises au prorata temporis à partir de la date d'entrée dans les lieux (uniquement pour les primo-locataires (cf. annexe 1)), d'un forfait assurance habitation d'un montant maximum de 70 euros, du dépôt de garantie (1 mois de loyer hors charges et jusqu'à 2 mois pour le meublé),
- Le montant de l'aide est plafonné à : **> 876 euros dans le parc locatif social, > 1 100 euros dans le parc locatif privé.**
- Une aide financière à l'installation peut intervenir lors de l'entrée en foyer, en pension de famille/maison relais ou dans un logement en bail glissant (cf. annexe 1). Elle intervient sous la forme d'une aide versée en deux temps :
 - > à l'entrée en résidence : 300 euros forfaitaire,
 - > à l'entrée dans un logement autonome : dans la limite de 576 euros dans le parc locatif social, 800 euros dans le parc locatif privé.



Pour vous aider à calculer les indicateurs d'éligibilité, téléchargez la calculatrice FSL en suivant ce lien : www.lenord.fr/fsl-partenaires

Aide financière à l'installation

Ce qu'il faut savoir

- L'aide est versée sous la forme d'une subvention totale.
- Le forfait assurance habitation est versé au ménage dans les limites du plafond (70 euros maximum),
- La décision est prise au fil de l'eau par le secrétariat du FSL ou, en cas de situation complexe, par la Commission Locale technique du Fonds de Solidarité Logement. Elle est notifiée dans un délai de deux mois après réception de la demande au Secrétariat du FSL,
- Une procédure d'urgence (réponse apportée dans un délai de 15 jours) est possible pour les demandes à l'accès nécessitant un engagement immédiat du FSL (logement identifié) uniquement dans le parc privé et si le dossier est complet,
- Au regard des problématiques logement rencontrées par le ménage, un accompagnement logement peut être proposé conjointement.

Comment faire ?

- Compléter et signer l'imprimé de demande FSL (comprenant le volet commun, la fiche de situation et l'imprimé spécifique), y joindre les pièces justificatives demandées (cf. annexe 6),
- Adresser la demande complétée au Secrétariat du FSL de votre territoire qui est chargé d'instruire la demande et d'informer des suites données au dossier (cf. annexes 7 et 9).

Exemples :

1^{er} exemple :

1 - Situation du ménage

Un couple, sans enfant, dont les ressources mensuelles s'élèvent à 1 128,70 €, accède à un logement (T2) dans le parc social. Auparavant, il était hébergé dans une structure d'urgence.

- La caution s'élève à 420 €,
- Le loyer hors charges est de 420 €,
- Les charges locatives s'élèvent à 30 € /mois,
- L'allocation logement versée sera de 197 € /mois.

2 - Vérification de l'éligibilité du ménage au FSL

1 - Situation vis-à-vis du logement : ménage hébergé dans une structure d'urgence,

2 - Ressources du ménage : 1 128,70 € < à 2 fois le montant forfaitaire au titre du RSA, soit pour un couple 1726,56 € (au 1^{er} avril 2022),

3 - Durée du bail signé : 3 ans,

4 - Logement décent et adapté à la taille du ménage (s'agissant d'un couple, le logement doit comporter au minimum une pièce, soit un Studio/T1).

5 - Calcul du taux d'effort logement :

$$((420 \text{ (loyer)} - 197 \text{ (AL)}) + 218 \text{ (forfait de charges)}) \times 100 = 39,07 \% < \text{ ou égal à } 50 \%$$

1 128,70

6 - Primo-locataire.

ATTENTION

La demande d'aide doit être déposée au plus tard un mois après la date d'entrée dans les lieux. Au-delà de ce délai, elle est irrecevable.

Aide financière à l'installation

3 - Calcul du montant de l'aide :

- Montant de la caution : 420 €,
- Montant du 1^{er} loyer charges comprises : 450 €,
- Forfait assurance habitation : 70 €,
- Soit un total de 940 € > 876 € (plafond de l'aide),
- En conséquence, le forfait assurance habitation sera plafonné à $70 - (940 - 876) = 6$ €,
- L'aide sera plafonnée à 876 € : 870 € (420 + 450) versés au bailleur et 6 € versés au ménage.

2^e exemple:

1 - Situation du ménage

Une famille (un couple et deux enfants) accède à un logement (T3) dans le parc privé. Leurs ressources mensuelles s'élèvent à 1 756 €.

- La caution s'élève à 525 €,
- Le loyer hors charges est de 525 €/mois,
- Les charges locatives s'élèvent à 50 €/mois,
- L'APL versée sera de 100 €/mois,
- Ils étaient, auparavant, locataires dans le parc privé d'un logement trop exigu au regard de la composition familiale (surpeuplement extrême).

2 - Vérification de l'éligibilité du ménage au FSL

- 1 - Situation vis-à-vis du logement : surpeuplement extrême dans le parc privé,
- 2 - Ressources du ménage : 1756 € < à 2 fois le montant forfaitaire au titre du RSA, soit pour un couple avec deux enfants 2417,18 € (au 1^{er} avril 2022),
- 3 - Durée du bail signé : 3 ans,
- 4 - Logement décent et adapté à la taille du ménage (s'agissant d'un couple et 2 enfants, le logement doit comporter au minimum 2 pièces soit un T2),
- 5 - Calcul du taux d'effort logement :
 $((525 \text{ (loyer)} - 100 \text{ (AL)}) + 291 \text{ (forfait de charges)}) \times 100 = 40,77\% < \text{ou égal à } 50\%$, 1756
- 6 - Le ménage n'est pas primo-locataire, l'aide FSL ne comprendra pas l'aide au paiement du 1^{er} loyer (pas de carence CAF sur le versement de l'AL).

3 - Calcul du montant de l'aide

- Caution : 525 €,
- 1^{er} mois de loyer : 0 € (pas pris en charge par le FSL),
- Forfait assurance habitation : 70 €,
- Soit un total de 595 € < à 1 100 € (plafond de l'aide)
- 525 € versés au bailleur et 70 € versés au ménage.

Aide financière à l'installation

3^e exemple :

1 - Situation du ménage

Une personne isolée accède à un logement (T2) dans le parc public.
Ses ressources mensuelles s'élèvent à 480 €.

- La caution s'élève à 289 €,
- Le loyer hors charges est de 289 €/mois,
- Les charges locatives s'élèvent à 40 €/mois,
- L'AL versée sera de 270,63 €/mois,

2 - Vérification de l'éligibilité du ménage au FSL

- 1 • Situation vis-à-vis du logement : l'utilisateur était auparavant locataire du parc privé avec un taux d'effort logement de 65 % et un taux d'effort loyer de 45 % : en situation de maintien non durable,
- 2 • Ressources du ménage : 480 € < à 2 fois le montant forfaitaire au titre du RSA, soit pour une personne isolée 1151,04 € (au 1^{er} avril 2022),
- 3 • Durée du bail signé : 3 ans,
- 4 • Logement décent et adapté à la taille du ménage,
- 5 • Calcul du taux d'effort logement :
$$\frac{((289 \text{ (loyer)} - 270,63 \text{ (AL)}) + 192 \text{ (forfait de charges)})}{480} \times 100 = 43,83 \% < \text{ ou égal à } 60 \%$$

3 - Calcul du montant de l'aide

- Caution : 289 €,
- Forfait assurance habitation : 70 €,
- Soit un total de 359 € < à 1 100 € (plafond de l'aide),
- 289 € versés au bailleur et 70 € versés au ménage.

** CALCUL DU TAUX D'EFFORT LOYER :

$$\frac{(\text{Loyer} - \text{AL ou APL}) \times 100}{\text{Ressources du ménage}}$$

* CALCUL DU TAUX D'EFFORT LOGEMENT :

$$\frac{(\text{Loyer} - \text{AL ou APL} + \text{charges locatives*}) \times 100}{\text{Ressources du ménage}}$$

* Barème départemental des charges locatives (cf. annexe 3)

Garantie de loyer

Pourquoi ?

Favoriser l'accès au logement décent des ménages les plus en difficulté en garantissant, en cas de défaillance du locataire, le paiement du loyer au bailleur.

Pour qui ?

- Les ménages sans domicile propre (sans abri, squat, abri de fortune),
- Les ménages hébergés dans les dispositifs institutionnels (foyer, CHRS, hébergement d'urgence, établissements relevant de l'ASE, centres maternels...),
- Les ménages détenteurs d'un bail précaire (moins d'un an pour les meublés et moins de trois ans pour les logements loués vides),
- Les ménages vivant en situation de surpeuplement extrême dans le parc privé (cf. annexe 5),
- Les ménages vivant dans un logement déclaré insalubre (interdiction d'habiter),
- Les couples, parents isolés ou allocataires du montant forfaitaire au titre du RSA vivant chez un tiers (y compris chez un parent),
- Les ménages en situation de perte irrémédiable de logement (expulsion, décohabitation forcée sur justificatifs de séparation, ex. : jugement de divorce),
- Les ménages en situation de maintien non durable, c'est-à-dire avec un taux d'effort logement* > 50 % pour les couples (avec ou sans enfant), > 60 % pour les personnes isolées (avec ou sans enfant) et un taux d'effort loyer** > 33 %.

- **Avoir des ressources inférieures ou égales à 2 fois le montant forfaitaire au titre du RSA.** Sont prises en compte les ressources des 3 derniers mois à l'exclusion des aides au logement (APL, AL), des aides ponctuelles (allocation de rentrée scolaire...), des aides, allocations et prestations à caractère gracieux (notamment les bourses d'études, l'APA, l'ADA, les aides financières du FDAJ, les AMASE, les aides des CCAS, la PAJE -prime de naissance et d'adoption, la PCH, l'AEEH, l'ACTP, la PAJE-complément du libre choix du mode de garde...),
- **Avoir un projet logement viable** matérialisé par un **taux d'effort logement inférieur** ou égal à 50 % pour les couples (avec ou sans enfant) et 60 % pour les personnes isolées (avec ou sans enfant),
- **Avoir signé un bail de 3 ans,**
- **Être locataire en titre,**
- **Le bailleur doit pratiquer le tiers payant de l'Allocation Logement,**
- **Signer une convention de garantie** établie entre le locataire, le bailleur et le Département,
- **Le logement doit être décent, adapté aux ressources financières et à la taille du ménage**

Quel montant ?

- Le montant de la garantie est plafonné à **18 parts à charge mensuelles y compris les charges internalisées (cf. annexe 1)** soit 18 x ((loyer+charges internalisées) – aides au logement),
- En cas de dégradations locatives, 2000 euros maximum déduction faite du dépôt de garantie.

À quelles conditions ?



Pour vous aider à calculer les indicateurs d'éligibilité, téléchargez la calculatrice FSL en suivant ce lien : www.lenord.fr/fsl-partenaires

Garantie de loyer

Ce qu'il faut savoir

- La durée de la garantie FSL est de 3 ans dans le parc locatif privé et social,
- Elle démarre à compter de la date d'entrée dans le logement,
- La garantie de loyer est attachée au locataire :
 - dans le parc locatif social : à la demande du locataire, elle suit le ménage au premier déménagement pour durer au maximum 3 ans,
 - dans le parc locatif privé : à la demande du locataire, l'attribution de la garantie de loyer peut être prorogée de 3 ans à l'occasion du premier déménagement uniquement, pour durer au maximum 6 ans.
- La garantie de loyer peut prendre en charge les dégradations locatives sous réserve de justificatifs (le cas échéant l'état des lieux de sortie et un devis accepté par toutes les parties et examiné au cas par cas par la Commission Locale technique du Fonds de Solidarité Logement (CL-FSL)),
- La décision est prise au fil de l'eau par le secrétariat du FSL ou la CL-FSL technique, en cas de situation complexe. Elle est notifiée à l'usager dans un délai de deux mois après réception de la demande au secrétariat FSL,
- Une procédure d'urgence (réponse apportée dans un délai de 15 jours) est possible pour les demandes à l'accès nécessitant un engagement immédiat du FSL (logement identifié) uniquement dans le parc privé et si le dossier est complet,
- La garantie de loyer n'est pas accordée en cas d'accès à un foyer ou à une maison relais ni à un logement en cours de bail glissant,
- Au regard des problématiques logement rencontrées par le ménage, un accompagnement logement peut être proposé conjointement.
- La garantie de loyer peut être attribuée pour un logement meublé si le bail est d'une durée de trois ans.

Comment faire ?

- Compléter et signer l'imprimé de demande FSL (comprenant le volet commun, la fiche de situation et l'imprimé spécifique), y joindre les pièces justificatives demandées (cf. annexe 6),
- Adresser la demande complétée au Secrétariat du FSL de votre territoire qui est chargé d'instruire la demande et d'informer des suites données au dossier (cf. annexes 7 et 9).

ATTENTION

La demande d'aide doit être déposée au plus tard un mois après la date de signature du bail. Au-delà de ce délai, elle est irrecevable. La convention de garantie du FSL doit être retournée signée par le locataire et le bailleur au secrétariat du FSL dans un délai d'un mois maximum après notification de la décision, sous peine d'annulation.

Garantie de loyer

Exemple :

1 - Situation du ménage

Un couple dont les ressources mensuelles s'élèvent à 1 128,70 €, accède à un logement (T2) dans le parc social. Auparavant, il était hébergé dans une structure d'urgence.

- La caution s'élève à 420 €,
- Le loyer hors charges est de 420 € /mois,
- Les charges locatives s'élèvent à 30 € /mois,
- L'allocation logement sera de 197 € /mois, versée au bailleur (tiers-payant).

2 - Vérification de l'éligibilité du ménage au FSL

- 1- Situation vis-à-vis du logement : ménage hébergé dans une structure d'urgence,
- 2- Ressources du ménage : 1 128,70 € < à 2 fois le montant forfaitaire au titre du RSA, soit pour un couple 1726,56 € (au 1er avril 2022),
- 3- Durée du bail signé : 3 ans,
- 4- Logement décent et adapté à la taille du ménage,
- 5- Calcul du taux d'effort :
$$\frac{((420 \text{ (loyer)} - 197 \text{ (AL)}) + 218 \text{ (forfait de charges)}) \times 100}{1\,128,70} = 39,07\% < \text{ ou égal à } 50\%$$

3 - Calcul du montant de l'aide

Le montant de loyer garanti s'élèvera à $18 \times (450 \text{ (loyer + charges internalisées)} - 197 \text{ (AL) ou APL}) = 4\,554 \text{ €}$.

Mise en jeu de la garantie de loyer

Pourquoi ?

Favoriser le maintien dans le logement des ménages les plus en difficulté en prenant en charge, en cas de défaillance du locataire, le paiement du loyer.

Pour qui ?

Les ménages bénéficiaires d'une garantie de loyer du Fonds de Solidarité Logement.

À quelles conditions ?

- Avoir un impayé de loyer,
- Avoir une garantie de loyer en cours de validité.

Quel montant ?

- Le montant de la garantie est plafonné à 18 parts à charge mensuelles y compris les charges internalisées (cf. annexe 1) soit $18 \times ((\text{loyer} + \text{charges internalisées}) - \text{aide au logement})$,
- En cas de dégradations locatives, 2000 euros maximum, déduction faite du dépôt de garantie.

Ce qu'il faut savoir

- L'aide est versée sous forme de subvention totale au bailleur,
- Le FSL peut récupérer auprès du locataire défaillant, le montant versé au titre de la mise en jeu de garantie suivant le barème établi pour les aides aux impayés de loyer,
- Au regard des problématiques logement rencontrées par le ménage, un accompagnement logement peut être proposé conjointement.

Comment faire ?

- La demande d'aide doit être formulée par simple courrier par le bailleur (un justificatif de la dette doit être joint à la demande) dans le **délai de 4 mois** suivant le premier mois impayé. Elle doit être adressée au Secrétariat du FSL du territoire qui est chargé d'instruire la demande et d'informer des suites données au dossier (cf. annexes 7 et 9).

ATTENTION

La demande d'aide doit être déposée par le bailleur au plus tard dans un délai de 4 mois suivant le premier mois impayé. Au-delà de ce délai, elle est irrecevable.

** CALCUL DU TAUX D'EFFORT LOYER :

$$\frac{(\text{Loyer} - \text{AL ou APL}) \times 100}{\text{Ressources du ménage}}$$

* CALCUL DU TAUX D'EFFORT LOGEMENT :

$$\frac{(\text{Loyer} - \text{AL ou APL} + \text{charges locatives*}) \times 100}{\text{Ressources du ménage}}$$

* Barème départemental des charges locatives (cf. annexe 3)

Aide aux impayés de loyer - Primo dettes naissantes

Pourquoi ?

Contribuer à restaurer la situation des ménages ayant, suite à des difficultés temporaires, contracté des dettes de loyer inférieures à deux mois et garantir un maintien durable dans le logement.

Pour qui ?

Les ménages locataires ayant contracté une dette de loyer correspondant au maximum à deux accidents de paiement consécutifs, ou non et sollicitant pour la première fois le FSL pour une aide aux impayés de loyer.

À quelles conditions ?

- **Avoir des ressources inférieures ou égales à 2 fois le montant forfaitaire au titre du RSA.** Sont prises en compte les ressources des 3 derniers mois à l'exclusion des aides au logement (APL, AL), des aides ponctuelles (allocation de rentrée scolaire...), des aides, allocations et prestations à caractère gracieux (notamment les bourses d'études, l'APA, l'ADA, les aides financières du FDAJ, les AMASE, les aides des CCAS, la PAJE -prime de naissance et d'adoption, la PCH, l'AAEH, l'ACTP, la PAJE-complément du libre choix du mode de garde...);
- **Avoir repris le paiement du loyer courant ou de la part à charge** (montant intégral) **de manière effective** ;
- **Avoir signé un bail de 3 ans** ou d'un an, en cas de logement meublé ;
- **Être locataire en titre** ;
- **Le logement doit être décent, adapté aux ressources financières et à la taille du ménage** (cf. définition dans l'annexe 1).

- **Le taux d'effort logement*** doit être inférieur ou égal à 50 % pour les couples (avec ou sans enfant) et à 60 % pour les personnes isolées (avec ou sans enfant). Dans le cas où le taux d'effort logement est > à 50 % ou 60 %, **le taux d'effort loyer**** est calculé :

- si taux d'effort loyer < ou égal à 33 % : **dérogation** possible sur **note** transmise par l'accueillant, attestant de la viabilité de la situation (maintien durable). La situation doit être exposée en commission par le représentant de la structure. Dans ce cas, recherche d'une solution d'apurement de la dette avec les autres partenaires. Le FSL interviendra au maximum à hauteur de la moitié du montant de la dette (dans la limite du plafond d'intervention)
- si taux d'effort loyer > 33 % : rejet de la demande d'aide aux impayés et information éligibilité au certificat de recevabilité.

Quel montant ?

- L'aide est calculée sur la base de la dette locative constituée du loyer principal, du loyer annexe, des charges locatives internalisées, et des frais de procédure engagés pour la dette présentée,
- Le montant de l'aide est plafonné à 2 000 €.



Pour vous aider à calculer les indicateurs d'éligibilité, téléchargez la calculatrice FSL en suivant ce lien : www.lenord.fr/fsl-partenaires

Aide aux impayés de loyer - Primo dettes naissantes

Ce qu'il faut savoir

- L'aide est versée sous forme de subvention totale au bailleur,
- Lorsque la dette est supérieure à 2 000 €, le Département demande à titre volontaire un abandon de créance au bailleur,
- Si le ménage est en situation de surendettement, le FSL peut conditionner son intervention à la saisine de la commission de surendettement géographiquement compétente afin de parvenir à une résolution globale de l'endettement,
- Au regard des problématiques logement rencontrées par le ménage, un accompagnement logement peut être proposé conjointement.

Comment faire ?

- Compléter l'imprimé de demande FSL signé par le locataire et le bailleur (comprenant le volet commun, la fiche de situation et l'imprimé spécifique), y joindre les pièces justificatives demandées (cf. annexe 6),
- Adresser la demande complétée au secrétariat du FSL de votre territoire qui est chargé d'instruire la demande et d'informer des suites données au dossier (cf. annexes 7 et 9).

ATTENTION

L'aide doit être demandée à l'initiative du locataire. Le ménage doit se rapprocher du bailleur pour compléter la demande d'aide. Le ménage doit avoir repris l'intégralité du paiement du loyer ou part à charge de manière effective, sous peine de rejet de la demande.



Pour vous aider à calculer les indicateurs d'éligibilité, téléchargez la calculatrice FSL en suivant ce lien : www.lenord.fr/fsl-partenaires

** CALCUL DU TAUX D'EFFORT LOYER :

$$\frac{(\text{Loyer} - \text{AL ou APL}) \times 100}{\text{Ressources du ménage}}$$

* CALCUL DU TAUX D'EFFORT LOGEMENT :

$$\frac{(\text{Loyer} - \text{AL ou APL} + \text{charges locatives*}) \times 100}{\text{Ressources du ménage}}$$

* Barème départemental des charges locatives (cf. annexe 3)

Aide aux impayés de loyer - Dettes constituées

* CALCUL DU RESTE À VIVRE JOURNALIER/PERSONNE :

$$\frac{\text{Ressources du ménage} - \text{charges du ménage}}{30 \times \text{nombre de personnes composant le ménage}}$$

Charges du ménage = Part à charge (loyer - allocation logement) + charges locatives* + impôts + pension alimentaire + mutuelle santé sur justificatif + remboursement d'un prêt CAF + mensualités de remboursement d'un plan d'apurement Banque de France.

* Barème départemental des charges locatives (cf. annexe 3)

Pourquoi ?

Contribuer à restaurer la situation des ménages ayant, suite à des difficultés temporaires, contracté des dettes de loyer supérieures à deux mois ou inférieures à deux mois si aide aux impayés de loyer déjà attribuée et garantir un maintien durable dans le logement.

Pour qui ?

Les ménages locataires ayant contracté une dette de loyer supérieure à 2 mois d'impayé de loyer ou inférieures à deux mois si aide aux impayés de loyer déjà attribuée.

À quelles conditions ?

- **Avoir des ressources inférieures ou égales à 2 fois le montant forfaitaire au titre du RSA.** Sont prises en compte les ressources des 3 derniers mois à l'exclusion des aides au logement (APL, AL), des aides ponctuelles (allocation de rentrée scolaire...), des aides, allocations et prestations à caractère gracieux (notamment les bourses d'études, l'APA, l'ADA, les aides financières du FDAJ, les AMASE, les aides des CCAS, la PAJE -prime de naissance et d'adoption, la PCH, l'AEEH, l'ACTP, la PAJE-complément du libre choix du mode de garde...)

- **Avoir repris le paiement du loyer courant ou de la part à charge** (montant intégral) de manière effective ;
- **Si la dette est supérieure à trois mois, le bailleur doit le signaler à la CAF ou à la CDAPL ;**
- **Avoir un bail de 3 ans** ou d'un an, en cas de logement meublé ;
- **Être locataire en titre ;**
- **Le logement doit être décent, adapté aux ressources financières et à la taille du ménage** (cf. définition de l'annexe 1).
- **Le taux d'effort logement*** doit être inférieur ou égal à 50 % pour les couples (avec ou sans enfant) et à 60 % pour les personnes isolées (avec ou sans enfant). Dans le cas où le taux d'effort logement est > à 50 % ou 60 %, **le taux d'effort loyer**** est calculé :
 - si taux d'effort loyer < ou égal à 33 % : **dérogation** possible sur **note** transmise par l'accueillant, attestant de la viabilité de la situation (maintien durable). La situation doit être exposée en commission par le représentant de la structure. Dans ce cas, recherche d'une solution d'apurement de la dette avec les autres partenaires. Le FSL interviendra au maximum à hauteur de la moitié du montant de la dette (dans la limite du plafond d'intervention)
 - si taux d'effort loyer > 33 % : rejet de la demande d'aide aux impayés et information éligibilité au certificat de recevabilité.

Quel montant ?

- L'aide est calculée sur la base de la dette locative, constituée du loyer principal, du loyer annexe, des charges locatives internalisées, et des frais de procédure engagés pour la dette présentée déduction faite des éventuels rappels AL/APL ou de l'AL si pas de tiers payant,
- Le montant de l'aide est plafonné à 2 000 €.



Pour vous aider à calculer les indicateurs d'éligibilité, téléchargez la calculatrice FSL en suivant ce lien : www.lenord.fr/fsl-partenaires



Pour vous aider à calculer les indicateurs d'éligibilité, téléchargez la calculatrice FSL en suivant ce lien : www.lenord.fr/fsl-partenaires

Aide aux impayés de loyer - Dettes constituées

Ce qu'il faut savoir

- La répartition entre subvention, plan d'apurement ou prêt est établie en fonction de la composition du foyer, du montant des ressources et du reste à vivre journalier* (cf. annexe 4),
- L'aide est versée sous forme de subvention et/ou :
 - Pour le parc social : un plan d'apurement selon un barème (cf. annexe 4) en fonction du niveau de ressources du ménage. Le nombre de mensualités de remboursement ne peut excéder 24 mois,
 - Pour le parc privé : un prêt accordé par le Département selon un barème (cf. annexe 4) en fonction du niveau de ressources du ménage. Le contrat de prêt est transmis au ménage par la CAF. Le nombre de mensualités de remboursement ne peut excéder 24 mois.
- Lorsque la dette de loyer est supérieure à 2 000 €, le Département demande à titre volontaire un abandon de créance au bailleur. En cas de refus de ce dernier, le maintien dans le logement n'étant pas assuré, l'aide est refusée,
- Si le ménage est en situation de surendettement, le FSL peut conditionner son intervention à la saisine de la commission de surendettement géographiquement compétente afin de parvenir à une résolution globale de l'endettement,
- En cas de procédure d'expulsion, une procédure d'urgence (réponse apportée dans les 15 jours si le dossier est complet) peut être demandée au stade de l'assignation à comparaître, ou pendant les délais accordés par le juge,
- Au regard des problématiques logement rencontrées par le ménage, un accompagnement logement peut être proposé conjointement.

Comment faire ?

- Compléter l'imprimé de demande FSL signé par le locataire et le bailleur (comprenant le volet commun, la fiche de situation et l'imprimé spécifique), y joindre les pièces justificatives demandées (cf. annexe 6),
- Adresser la demande complétée au secrétariat du FSL de votre territoire qui est chargé d'instruire la demande et d'informer des suites données au dossier (cf. annexes 7 et 9).

ATTENTION

Le ménage doit se rapprocher du bailleur pour compléter la demande d'aide. Le ménage doit avoir repris l'intégralité du paiement du loyer ou part à charge de manière effective, sous peine de rejet de la demande. Le contrat de prêt doit être signé et renvoyé à la CAF dans un délai d'un mois après notification, sous peine d'annulation de la décision.

Exemples :

- **Impayé de loyer inférieur au plafond d'aide :**

1 - Situation du ménage

Un ménage logé en parc locatif privé, composé d'un couple avec deux enfants dont les ressources mensuelles s'élèvent à 1 750 € (< à 2 fois le montant forfaitaire au titre du RSA qui est de 2 417,18 € au 1^{er} avril 2022), avec un montant de reste à vivre supérieur à 6,5 €.

Ce ménage présente un impayé de loyer de 1 200 €, Il a repris le paiement de son loyer depuis le dépôt de la demande.

2 - Vérification de l'éligibilité du ménage au FSL

- ressources : 1 750 € - loyer : 525 €
- AL : 100 € - forfait de charges : 291 €

Calcul du taux d'effort logement :

$((525 \text{ (loyer)} - 100 \text{ (AL)}) + 291 \text{ (forfait de charges)}) \times 100 = 40,91 \% < \text{ ou égal à } 50 \%$

1 750

3 - Montant de la dette prise en compte

La dette est inférieure à l'assiette éligible de 2 000 €. Elle sera donc intégralement prise en compte pour le calcul de l'aide FSL.



Pour vous aider à calculer les indicateurs d'éligibilité, téléchargez la calculatrice FSL en suivant ce lien : www.lenord.fr/fsl-partenaires

Aide aux impayés de loyer - Dettes constituées

4 - Calcul de l'aide FSL (cf. annexe 4) :

Compte tenu de la composition de la famille et des ressources du ménage, en référence au barème départemental des ressources et du montant maximum de remboursement, l'aide se compose d'un prêt accompagné d'une subvention de viabilisation.

- Le montant du prêt est de 1128 € avec une mensualité de 47 euros sur 24 mois.
La CAF établira un contrat de prêt signé avec le ménage,
- La subvention de viabilisation est de 72 € (1 200 - 1 128).

Au final, l'aide se décompose de la manière suivante :

- total de l'aide > 1 200 €, versés au bailleur
- dont Subvention FSL de 72 €
- dont Prêt de 1 128 € (24 x 47 €).

Dans le parc locatif public, le même calcul s'appliquerait mais la partie prêt devient plan d'apurement établi par le bailleur.

• Impayé de loyer supérieur au plafond de l'aide :

1 - Situation du ménage

Un ménage logé en parc locatif privé, est composé d'un couple avec deux enfants dont les ressources mensuelles s'élèvent à 1 440 € (< à 2 fois le montant forfaitaire au titre du RSA qui est de 2417,18 € au 1er avril 2022), le montant du reste à vivre calculé est inférieur à 6,5 €. Ce ménage sollicite le FSL pour un impayé de loyer de 3 800 €. Il a repris le paiement de son loyer depuis le dépôt de la demande.

2 - Vérification de l'éligibilité du ménage au FSL

- ressources : 1 440 € - loyer : 525 €
- AL : 110 € - forfait de charges : 291 €

Calcul du taux d'effort logement :

$((525 \text{ (loyer)} - 110 \text{ (AL)}) + 291 \text{ (forfait de charges)}) \times 100 = 49,03 \% < \text{ ou égal à } 50 \%$

1440

3 - Montant de la dette prise en compte :

La dette de 3 800 € est supérieure au plafond éligible de 2 000 €. Le FSL ne prendra en compte que 2 000 €.

La différence avec le montant de la dette (3 800 € - 2 000 € = 1 800 €) fera l'objet d'une demande d'abandon de créance de la part du bailleur, soit 1 800 €.

4 - Calcul de l'aide FSL (cf. annexe 4) :

- Ressources du ménage : 1 440 € soit 1,28 RSA
- RAV = $[1 440 - (525 - 110 + 291)] / 30 / 4 = 6,12 \text{ € / pers / jour}$
Compte tenu de la composition de la famille et des ressources du ménage, en référence au barème départemental des ressources et du montant maximum de remboursement, l'aide se compose d'une partie en subvention (40 %) et l'autre en prêt (60 %).
- Ainsi, la subvention sera de $2 000 \times 40 \% = 800 \text{ €}$
- Le montant du prêt est de $2 000 \times 60 \% = 1 200 \text{ €}$ avec une mensualité de 28 € sur 24 mois pour lequel la CAF établira un contrat signé avec le ménage.

Si le bailleur accepte l'abandon de créance, l'aide se décompose de la manière suivante :

- total de l'aide : 2 000 € versés au bailleur
- dont Subvention FSL (Subvention et viabilisation du plan) de 800 € + 528 € = 1 328 €
- dont Prêt de 672 € (24 x 28 €).



Pour vous aider à calculer les indicateurs d'éligibilité, téléchargez la calculatrice FSL en suivant ce lien : www.lenord.fr/fsl-partenaires

Aide aux impayés de loyer - Dettes constituées

Dans le parc locatif public, le même calcul s'appliquerait mais la partie prêt devient plan d'apurement établi par le bailleur. En cas de non acceptation d'abandon de créance par le bailleur, le FSL décidera d'un refus car son intervention ne solderait pas la dette et ne garantirait pas le maintien dans le logement.

• Impayé de loyer avec taux d'effort logement trop élevé :

1 - Situation du ménage

Une personne isolée qui dépose une demande d'aide aux impayés de loyer pour une dette d'un montant de 900 €. La personne a repris le paiement de son loyer depuis le dépôt de la demande.

2 - Vérification de l'éligibilité du ménage au FSL

- ressources : 480 € - loyer : 400 €
- AL : 280 € - forfait de charges : 192 €

Calcul du taux d'effort logement :

$$\frac{((400 \text{ (loyer)} - 280 \text{ (AL)}) + 192 \text{ (forfait de charges)}) \times 100}{480} = 65 \% > 60 \%$$

Calcul du taux d'effort loyer :

$$\frac{((400 \text{ (loyer)} - 280 \text{ (AL)}) \times 100)}{480} = 25 \% < \text{ou égal à } 33 \%$$

Le travailleur social a transmis une note avec la demande indiquant des perspectives d'augmentation des ressources à **moyen terme**. Le taux d'effort loyer étant inférieur à 33 %, la situation pourra être programmée pour une étude en commission.

3 - Montant de la dette prise en compte :

La dette est inférieure au plafond de 2 000 €. L'intervention du FSL est conditionnée par la participation d'autres partenaires. Le FSL interviendra au maximum à hauteur de la moitié du montant de la dette (dans la limite du plafond d'intervention).

4 - Calcul de l'aide FSL :

Lors de la commission, le FSL précise que l'intervention maximale sera de 450 €. Deux autres partenaires (CAF et CCAS) proposent d'intervenir chacun à hauteur de 225 €. La subvention FSL sera de 450 €, l'intervention partenariale permettant d'apurer la dette.

• Impayé de loyer avec taux d'effort trop élevés :

1 - Situation du ménage

Un couple avec un enfant dépose une demande d'aide aux impayés de loyer. Le couple est locataire d'un T4.

2 - Vérification de l'éligibilité du ménage au FSL

- ressources : 900 € - loyer : 650 €
- AL : 345 € - forfait de charges : 248 €

Calcul du taux d'effort logement :

$$\frac{((650 \text{ (loyer)} - 345 \text{ (AL)}) + 248 \text{ (forfait de charges)}) \times 100}{900} = 61,44 \% > 50 \%$$

Calcul du taux d'effort loyer :
$$\frac{((650 \text{ (loyer)} - 345 \text{ (AL)}) \times 100)}{900} = 33,89 \% > 33 \%$$

3 – Décision rendue par le FSL :

Les taux d'effort logement et loyer sont trop élevés pour permettre un maintien durable. Le ménage est locataire d'un T4. La recherche d'un logement plus adapté à la situation va être conseillée au ménage. La demande d'aide aux impayés de loyer sera rejetée. Le ménage sera informé qu'il est éligible au certificat de recevabilité. Il lui sera proposé un accompagnement pour la recherche d'un logement.

** CALCUL DU TAUX D'EFFORT LOYER :

$$\frac{(\text{Loyer} - \text{AL ou APL}) \times 100}{\text{Ressources du ménage}}$$

* CALCUL DU TAUX D'EFFORT LOGEMENT :

$$\frac{(\text{Loyer} - \text{AL ou APL} + \text{charges locatives*}) \times 100}{\text{Ressources du ménage}}$$

* Barème départemental des charges locatives (cf. annexe 3)

Aides aux impayés de facture d'énergie

Pourquoi ?

Contribuer à restaurer la situation des ménages ayant, suite à des difficultés temporaires, contracté des dettes auprès de leurs fournisseurs d'énergie (électricité et/ou gaz).

Pour qui ?

Les ménages locataires ou propriétaires occupants, ayant contracté une dette de gaz et/ou d'électricité.

À quelles conditions ?

- **Avoir des ressources inférieures ou égales à 1,5 fois le montant forfaitaire au titre du RSA et un Reste à Vivre* inférieur ou égal à 6,5 euros par personne et par jour.**

Sont prises en compte les ressources des 3 derniers mois à l'exclusion des aides au logement (APL, AL), des aides ponctuelles (allocation de rentrée scolaire...), des aides, allocations et prestations à caractère gracieux (notamment les bourses d'études, l'APA, l'ADA, les aides financières du FDAJ, les AMASE, les aides des CCAS, la PAJE -prime de naissance et d'adoption, la PCH, l'AEEH, l'ACTP, la PAJE-complément du libre choix du mode de garde...).

- **Être titulaire du contrat de fourniture d'énergie.**

- **Avoir repris de manière effective le paiement de sa consommation d'énergie lors de la constitution du dossier de demande d'aide**, soit a minima le montant d'une "mensualité théorique" par mois écoulé, sous peine de rejet. La mensualité théorique à prendre en compte est celle définie par le fournisseur ou à défaut par le barème départemental des charges locatives mensuelles (cf. annexe 3).

- **Le logement doit être décent.**

- **Le taux d'effort logement** doit être inférieur ou égal à 50 % pour les couples (avec ou sans enfant) et à 60 % pour les personnes isolées (avec ou sans enfant).** Dans le cas où le taux d'effort est > à 50 % ou 60 %, le taux d'effort loyer*** est calculé :
 - si taux d'effort loyer < ou égal à 33 % : **dérogation** possible sur **note** transmise par l'accueillant, attestant de la viabilité de la situation (maintien durable). La situation doit être exposée en commission par le représentant de la structure. Dans ce cas, recherche d'une solution d'apurement de la dette avec les autres partenaires. Le FSL interviendra au maximum à hauteur de la moitié du montant de la dette (dans la limite du plafond d'intervention)
 - si taux d'effort loyer > 33 % : rejet de la demande d'aide aux impayés et information éligibilité au certificat de recevabilité.

Quel montant ?

- L'aide est calculée sur la base du montant de la facture impayée.
- L'aide est plafonnée à **1 200 €** pour le gaz et l'électricité.



Pour vous aider à calculer les indicateurs d'éligibilité, téléchargez la calculette FSL en suivant ce lien : www.lenord.fr/fsl-partenaires

Aides aux impayés de facture d'énergie

Ce qu'il faut savoir

- L'aide peut être sollicitée en une ou plusieurs fois dans la limite du plafond pour une durée de 5 ans.
- L'impayé d'énergie est avéré dès la première facture impayée.
- L'aide est accordée sous forme de subvention versée directement au fournisseur pour le compte du ménage.
- Cette aide est cumulable avec les autres aides financières du FSL.
- Si la dette est supérieure à 1 200 euros, un plan d'apurement compatible avec les ressources du ménage, est établi entre le ménage et le fournisseur d'énergie sur une durée maximale de 10 mois.
- Si le ménage est en situation de surendettement, le FSL peut conditionner son intervention à la saisine de la commission de surendettement géographiquement compétente afin de parvenir à une résolution globale de l'endettement.
- L'accusé de réception de la demande d'aide suspend la procédure de coupure auprès du fournisseur.
- En cas de menace de coupure dûment justifiée (avis de coupure), une procédure d'urgence (réponse apportée dans les 15 jours si le dossier est complet) peut être demandée.
- Au regard des problématiques logement rencontrées par le ménage, un accompagnement logement peut être proposé conjointement.

Comment faire ?

- Compléter l'imprimé de demande FSL signé par le ménage (comprenant le volet commun, la fiche de situation et l'imprimé spécifique complété par le fournisseur d'énergie), y joindre les pièces justificatives demandées (cf. annexe 6).
- Adresser la demande complétée au secrétariat du FSL de votre territoire qui est chargé d'instruire la demande et d'informer des suites données au dossier (cf. annexes 7 et 9).

ATTENTION

L'instructeur doit se rapprocher du fournisseur pour compléter la demande d'aide. Les renseignements figurant dans l'imprimé spécifique complété par le fournisseur ont une durée de validité d'un mois.

Dès la constitution de la demande d'aide, le ménage doit avoir repris de manière effective le paiement de sa consommation d'énergie, soit a minima le montant d'une "mensualité théorique" (définie par le fournisseur ou à défaut par le barème départemental des charges), par mois écoulé, sous peine de rejet. La procédure de coupure ne sera suspendue qu'à réception par le fournisseur de l'accusé de réception de la demande FSL envoyée par le secrétariat FSL.



Pour vous aider à calculer les indicateurs d'éligibilité, téléchargez la calculatrice FSL en suivant ce lien : www.lenord.fr/fsl-partenaires



Pour vous aider à calculer les indicateurs d'éligibilité, téléchargez la calculatrice FSL en suivant ce lien : www.lenord.fr/fsl-partenaires

Aides aux impayés de facture d'énergie

• Impayé de fluides avec taux d'effort logement en dessous du plafond

1 - Situation du ménage

Une personne seule perçoit un revenu mensuel de 480 €. Il présente une dette d'énergie (cumul de factures) de 1 400 €, qui se compose de la manière suivante : une dette de 800 € auprès d'EDF et une dette de 600 € auprès d'Engie.

2 - Vérification de l'éligibilité du ménage au FSL

- ressources : 480 € - loyer : 380 € - AL : 300 € - forfait de charges : 192 €

1 - Ressources du ménage : 480 € < ou égal à 1,5 fois le montant forfaitaire au titre du RSA (863,28 € au 1er avril 2022))

2 - Il a bien repris le paiement de ses consommations.

3 - Calcul du taux d'effort logement : $\frac{((380 \text{ (loyer)} - 300 \text{ (AL)}) + 192 \text{ (forfait de charges)}) \times 100}{480} = 56,67\% < \text{ou égal à } 60\%$

3 - Calcul du montant de l'aide :

1 - Étant donné que la dette concerne deux fournisseurs d'énergie différents, l'intervention du FSL sera calculée dans la limite du plafond au prorata du montant des factures,

2 - L'assiette éligible est de 1 200 €,

3 - Calcul de la subvention FSL au prorata des factures : $\frac{1\,200 \text{ (assiette éligible)} \times 800 \text{ (dette EDF)}}{1\,400 \text{ (cumul de dettes)}} = 684 \text{ €}$, subvention FSL versée à EDF.

$\frac{1\,200 \text{ (assiette éligible)} \times 600 \text{ (dette Engie)}}{1\,400 \text{ (cumul de dettes)}} = 516 \text{ €}$, subvention FSL versée à Engie.

Les fournisseurs devront, avec l'utilisateur, mettre en place un plan d'apurement pour solder les dettes (116 € avec EDF et 84 € avec Engie). Les mensualités du plan d'apurement ne pourront excéder les mensualités théoriques de remboursement des prêts prévues dans l'annexe 4.

Aides aux impayés de facture d'énergie

• Impayé de fluides avec taux d'effort logement trop élevé :

1 - Situation du ménage

Une personne isolée qui dépose une demande d'aide aux impayés de fluides pour une dette d'un montant de 900 €. La personne a repris le paiement de ses factures depuis le dépôt de la demande.

2 - Vérification de l'éligibilité du ménage au FSL

- ressources : 480 €
- AL : 280 €
- loyer : 400 €
- forfait de charges : 192 €

Ses ressources s'élèvent à 480 € soit 0,83 RSA < ou égal à 1,5 RSA

Calcul du taux d'effort logement :

$$\frac{((400 \text{ (loyer)} - 280 \text{ (AL)}) + 192 \text{ (forfait de charges)}) \times 100}{480} = 65 \% > 60 \%$$

Calcul du taux d'effort loyer :

$$\frac{((400 \text{ (loyer)} - 280 \text{ (AL)}) \times 100)}{480} = 25 \% < \text{ou égal à } 33 \%$$

Le travailleur social a transmis une note sociale avec la demande indiquant des perspectives d'augmentation des ressources à moyen terme. Le taux d'effort loyer étant inférieur à 33 %, la situation pourra être programmée pour une étude en commission.

3 - Montant de la dette prise en compte :

La dette est inférieure au plafond de 1 200 €. L'intervention du FSL est conditionnée par la participation d'autres partenaires. Le FSL interviendra au maximum à hauteur de la moitié du montant de la dette (dans la limite du plafond d'intervention).

4 - Calcul de l'aide FSL (cf. annexe 4) :

Lors de la commission, le FSL précise que l'intervention maximale sera de 450 €. Deux autres partenaires (CAF et CCAS) proposent d'intervenir chacun à hauteur de 225 €. La subvention FSL sera de 450 €, l'intervention partenariale permettant d'apurer la dette.



Pour vous aider à calculer les indicateurs d'éligibilité, téléchargez la calculatrice FSL en suivant ce lien : www.lenord.fr/fsl-partenaires

Aides aux impayés de facture d'énergie

• Impayé de fluides avec taux d'effort logement trop élevés :

1 - Situation du ménage

Un couple avec un enfant dépose une demande d'aide aux impayés de fluides. Le couple est locataire d'un T4.

2 - Vérification de l'éligibilité du ménage au FSL

- ressources : 900 €
- AL : 345 €
- loyer : 650 €
- forfait de charges : 248 €

Calcul du taux d'effort logement :

$$\frac{((650 \text{ (loyer)} - 345 \text{ (AL)}) + 248 \text{ (forfait de charges)}) \times 100}{900} = 61,44 \% > 50 \%$$

Calcul du taux d'effort loyer :

$$\frac{((650 \text{ (loyer)} - 345 \text{ (AL)}) \times 100)}{900} = 33,89 \% > 33 \%$$

3 – Décision rendue par le FSL

Les taux d'effort logement et loyer sont trop élevés pour permettre un maintien durable. Le ménage est locataire d'un T4. La recherche d'un logement plus adapté à la situation va être conseillée au ménage. La demande d'aide aux impayés d'énergie sera rejetée. Le ménage sera informé qu'il est éligible au certificat de recevabilité. Il lui sera proposé un accompagnement pour la recherche d'un logement.



Pour vous aider à calculer les indicateurs d'éligibilité, téléchargez la calculatrice FSL en suivant ce lien : www.lenord.fr/fsl-partenaires

** CALCUL DU TAUX D'EFFORT LOYER :

$$\frac{(\text{Loyer} - \text{AL ou APL}) \times 100}{\text{Ressources du ménage}}$$

* CALCUL DU TAUX D'EFFORT LOGEMENT :

$$\frac{(\text{Loyer} - \text{AL ou APL} + \text{charges locatives*}) \times 100}{\text{Ressources du ménage}}$$

* Barème départemental des charges locatives (cf. annexe 3)

Aides aux impayés de facture d'eau

Pourquoi ?

Contribuer à restaurer la situation des ménages ayant, suite à des difficultés temporaires, contracté des dettes auprès de leur fournisseur d'eau.

Pour qui ?

Les ménages, locataires ou propriétaires occupants, ayant contracté une dette d'eau.

À quelles conditions ?

- **Avoir des ressources inférieures ou égales à 1,5 fois le montant forfaitaire au titre du RSA.**

Sont prises en compte les ressources des 3 derniers mois à l'exclusion des aides au logement (APL, AL), des aides ponctuelles (allocation de rentrée scolaire...), des aides, allocations et prestations à caractère gracieux (notamment les bourses d'études, l'APA, l'ADA, les aides financières du FDAJ, les AMASE, les aides des CCAS, la PAJE -prime de naissance et d'adoption, la PCH, l'AEEH, l'ACTP, la PAJE-complément du libre choix du mode de garde...).

- **Être titulaire du contrat de fourniture d'eau,**

- **Avoir repris de manière effective le paiement de sa consommation d'eau lors de la constitution du dossier de demande d'aide, soit a minima le montant d'une "mensualité théorique" par mois écoulé, sous peine de rejet. La mensualité théorique à prendre en compte est, soit celle définie par le fournisseur, soit à défaut par le barème départemental des charges locatives mensuelles (cf. annexe 3),**

- **Le logement doit être décent.**

- **Le taux d'effort logement*** doit être inférieur ou égal à 50 % pour les couples (avec ou sans enfant) et à 60 % pour les personnes isolées (avec ou sans enfant). Dans le cas où le taux d'effort est > à 50 % ou 60 %, le taux d'effort loyer** est calculé :
 - si taux d'effort loyer < ou égal à 33 % : **dérogation** possible sur **note** transmise par l'accueillant, attestant de la viabilité de la situation (maintien durable). La situation doit être exposée en commission par le représentant de la structure. Dans ce cas, recherche d'une solution d'apurement de la dette avec les autres partenaires. Le FSL interviendra au maximum à hauteur de la moitié du montant de la dette (dans la limite du plafond d'intervention) ;
 - si taux d'effort loyer > 33 % : rejet de la demande d'aide aux impayés et information éligibilité au certificat de recevabilité.

Quel montant ?

- L'aide est calculée sur la base du montant de la facture impayée,
- L'aide est plafonnée à **920 €**.



Pour vous aider à calculer les indicateurs d'éligibilité, téléchargez la calculette FSL en suivant ce lien : www.lenord.fr/fsl-partenaires

Aides aux impayés de facture d'eau

Ce qu'il faut savoir

- L'aide peut être sollicitée en une ou plusieurs fois dans la limite du plafond pour une durée de 5 ans.
- L'impayé d'eau est avéré dès la première facture impayée.
- L'aide est accordée sous forme de subvention versée directement au fournisseur pour le compte du ménage.
- Cette aide est cumulable avec les autres aides financières du FSL.
- Si la dette est supérieure à 920 euros, un plan d'apurement compatible avec les ressources du ménage, est établi entre le ménage et le fournisseur d'eau sur une durée maximale de 10 mois.
- Si le ménage est en situation de surendettement, le FSL peut conditionner son intervention à la saisine de la commission de surendettement géographiquement compétente afin de parvenir à une résolution globale de l'endettement.
- L'accusé réception de la demande d'aide suspend la procédure de coupure auprès du fournisseur.
- En cas de menace de coupure dûment justifiée (avis de coupure), une procédure d'urgence (réponse apportée dans les 15 jours si le dossier est complet) peut être demandée.
- Au regard des problématiques logement rencontrées par le ménage, un accompagnement logement peut être proposé conjointement.

- Compléter l'imprimé de demande FSL signé par le ménage (comprenant le volet commun, la fiche de situation et l'imprimé spécifique complété par le fournisseur), y joindre les pièces justificatives demandées (cf. annexe 6).
- Adresser la demande complétée au Secrétariat du FSL de votre territoire qui est chargé d'instruire la demande et d'informer des suites données au dossier (cf. annexes 7 et 9).

ATTENTION

L'instructeur doit se rapprocher du fournisseur pour compléter la demande d'aide. Dès la constitution de la demande d'aide, le ménage doit avoir repris de manière effective le paiement de sa consommation d'eau, soit a minima le montant d'une "mensualité théorique" (définie par le fournisseur ou à défaut par le barème départemental des charges), par mois écoulé, sous peine de rejet.

Comment faire ?



Pour vous aider à calculer les indicateurs d'éligibilité, téléchargez la calculatrice FSL en suivant ce lien : www.lenord.fr/fsl-partenaires

* CALCUL DU TAUX D'EFFORT LOGEMENT :

$$\frac{(\text{Loyer} - \text{AL ou APL} + \text{charges locatives}^*) \times 100}{\text{Ressources du ménage}}$$

Aides aux impayés de facture de télécommunications

Pourquoi ?

Contribuer à restaurer la situation des ménages ayant, suite à des difficultés temporaires, contracté des dettes auprès de leur opérateur de télécommunications.

Pour qui ?

Les ménages, locataires ou propriétaires occupants, ayant contracté une dette de télécommunications (ligne fixe, ligne mobile, connexion internet).

À quelles conditions ?

- **Avoir des ressources inférieures ou égales à 1,5 fois le montant forfaitaire au titre du RSA.**
Sont prises en compte les ressources des 3 derniers mois à l'exclusion des aides au logement (APL, AL), des aides ponctuelles (allocation de rentrée scolaire...), des aides, allocations et prestations à caractère gracieux (notamment les bourses d'études, l'APA, l'ADA, les aides financières du FDAJ, les AMASE, les aides des CCAS, la PAJE -prime de naissance et d'adoption, la PCH, l'AEEH, l'ACTP, la PAJE-complément du libre choix du mode de garde...).
- **Être titulaire du contrat de télécommunications**
- **Avoir repris de manière effective le paiement de sa consommation de télécommunications lors de la constitution du dossier de demande d'aide,** soit a minima le montant d'une "mensualité théorique" par mois écoulé, sous peine de rejet.
La mensualité théorique à prendre en compte est, soit celle définie par le fournisseur, soit à défaut par le barème départemental des charges locatives mensuelles (*cf. annexe 3*).
- **Le logement doit être décent.**
- **Le taux d'effort logement*** doit être inférieur à 50 % pour les couples (avec ou sans enfant) et à 60 % pour les personnes isolées (avec ou sans enfant).



Pour vous aider à calculer les indicateurs d'éligibilité, téléchargez la calculatrice FSL en suivant ce lien : www.lenord.fr/fsl-partenaires

Aides aux impayés de facture de télécommunications

Quel montant ?

- L'aide est calculée sur la base du montant de la facture impayée. Cette facture comprend uniquement les abonnements, les consommations de ligne fixe, de ligne mobile et de connexion internet.
- Le montant de l'aide est plafonné à **500 euros**.

Ce qu'il faut savoir

- L'aide peut être sollicitée une ou plusieurs fois dans la limite du plafond pour une durée de 5 ans.
- L'impayé de télécommunications est avéré dès la première facture impayée.
- L'aide est accordée sous forme d'abandon de créance consenti par l'opérateur pour le compte du ménage.
- Cette aide est cumulable avec les autres aides financières du FSL.
- Si la dette est supérieure à 500 euros, un plan d'apurement compatible avec les ressources du ménage est établi entre le ménage et l'opérateur de télécommunications sur une durée maximale de 10 mois.
- Si le ménage est en situation de surendettement, le FSL peut conditionner son intervention à la saisine de la commission de surendettement géographiquement compétente afin de parvenir à une résolution globale de l'endettement.
- L'accusé réception de la demande d'aide suspend la procédure de coupure auprès de l'opérateur.
- Au regard des problématiques logement rencontrées par le ménage, un accompagnement logement peut être proposé conjointement.

Comment faire ?

- Compléter l'imprimé de demande FSL signé par le ménage (comprenant le volet commun, la fiche de situation et l'imprimé spécifique complété par l'opérateur de télécommunications), y joindre les pièces justificatives demandées (cf. annexe 6).
- Adresser la demande complétée au Secrétariat du FSL de votre territoire qui est chargé d'instruire la demande et d'informer des suites données au dossier (cf. annexes 7 et 9).

ATTENTION

L'instructeur doit se rapprocher de l'opérateur dans les 48h après la réception de la demande pour compléter la demande d'aide. Dès la constitution de la demande d'aide, le ménage doit avoir repris de manière effective le paiement de sa consommation de télécommunications, soit a minima le montant d'une "mensualité théorique" (définie par le fournisseur ou à défaut par le barème départemental des charges), par mois écoulé, sous peine de rejet.



Pour vous aider à calculer les indicateurs d'éligibilité, téléchargez la calculatrice FSL en suivant ce lien : www.lenord.fr/fsl-partenaires

Accompagnement Logement Accès

Pourquoi ?

Apporter un soutien aux ménages en difficulté pour accéder à un logement décent, adapté aux ressources financières et à la taille du ménage (cf. définition dans annexe 1).

Pour qui ?

- Les ménages sans domicile propre (sans abri, squat, abri de fortune),
- Les ménages hébergés dans les dispositifs institutionnels (foyer, CHRS, hébergement d'urgence, établissements relevant de l'ASE, centres maternels...),
- Les ménages détenteurs d'un bail précaire (moins d'un an pour les meublés et moins de trois ans pour les logements loués vides),
- Les ménages vivant en situation de surpeuplement extrême dans le parc privé (cf. annexe 5),
- Les ménages vivant dans un logement déclaré insalubre (interdiction d'habiter),
- Les couples, parents isolés ou allocataires du montant forfaitaire au titre du RSA vivant chez un tiers (y compris chez un parent),
- Les ménages en situation de perte irrémédiable de logement (expulsion, décohabitation forcée sur justificatifs de séparation, ex. : jugement de divorce).
- Les ménages en situation de maintien non durable, c'est-à-dire avec un taux d'effort logement* > 50 % pour les couples (avec ou sans enfant), > 60 % pour les personnes isolées (avec ou sans enfant) et un taux d'effort loyer** > 33 %.

À quelles conditions ?

- Ressources inférieures ou égales à 2 fois le montant forfaitaire au titre du RSA. Sont prises en compte les ressources des 3 derniers mois à l'exclusion des aides au logement (APL, AL), des aides ponctuelles (allocation de rentrée scolaire...), des aides, allocations et prestations à caractère gracieux (bourse d'étude, APA, AEEH, aides du FDAJ, AMASES, aides des CCAS, Prime à la naissance...).

Ce qu'il faut savoir

- L'accompagnement logement accès est prescrit sur la base d'un diagnostic établi par un opérateur agréé par le FSL et partagé avec le ménage qui adhère à la démarche.
- Il existe deux types de mesure d'accompagnement logement accès :
 - **l'accompagnement à la recherche de logement** (suivi individuel et/ou collectif) dont l'objet est de soutenir le ménage dans sa recherche de logement (aider le ménage à trouver un logement, aider à la prospection, etc.),
 - **l'accompagnement à l'installation dans le logement** (suivi individuel) dont l'objectif est de soutenir le ménage à l'emménagement et à la bonne installation dans le logement (préparation des démarches d'emménagement, aider à la bonne installation, etc.).
- Ces mesures d'accompagnement logement visent également à soutenir le ménage dans l'accès aux droits et à l'informer sur les droits et devoirs des locataires.

Quelle durée ?

Recherche :

- **Information : individuel** : 6 mois renouvelable une fois. **Collectif** : 6 séances non renouvelables sur 6 mois maximum. **Cumul individuel et collectif** : 6 mois renouvelables une fois (individuel) + 6 séances non renouvelables sur 6 mois maximum.

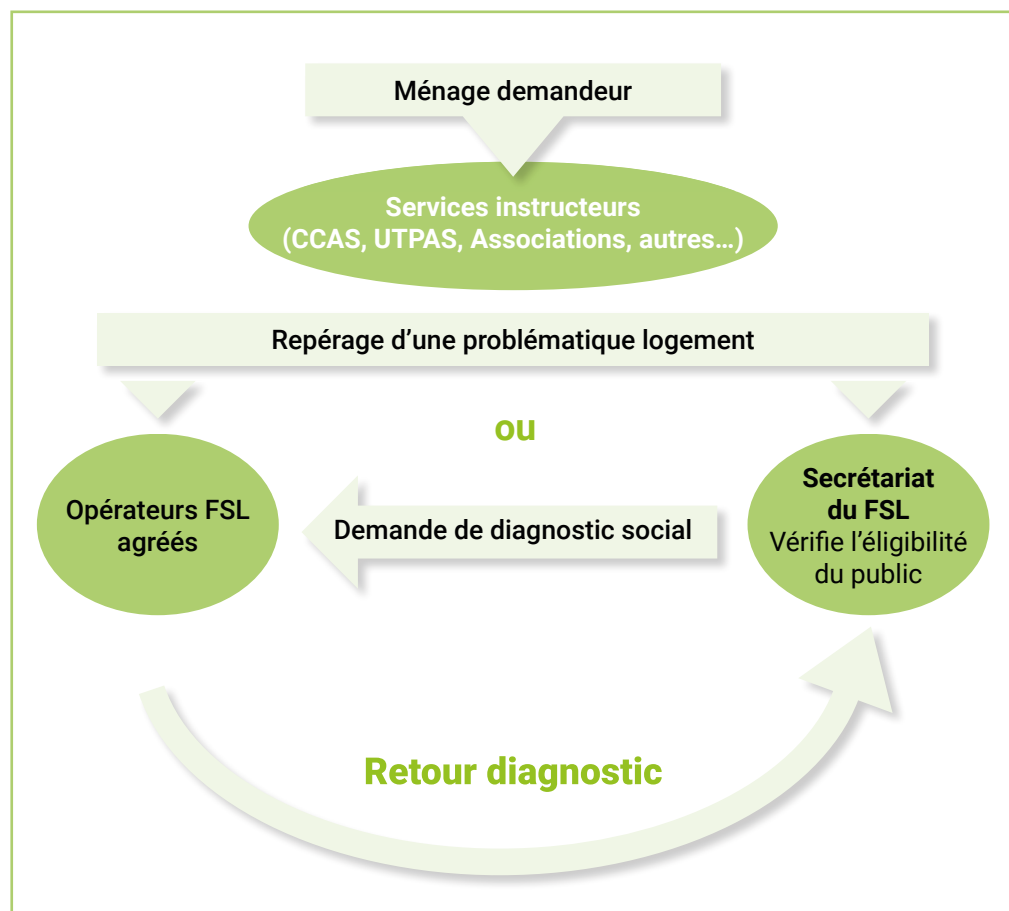
- **Info-prospection : individuel** : 6 mois renouvelables une fois. **Collectif** : 6 séances renouvelables sur 12 mois maximum. **Cumul collectif et individuel** : 6 mois+ 6 séances dont l'un des 2 peut être renouvelé une fois (si renouvellement du collectif, séances sur 12 mois maximum).

Installation : 6 mois renouvelables une fois.

Accompagnement Logement Accès

Comment faire ?

Le schéma de prescription d'une mesure d'accompagnement logement est le suivant :



Pour engager une démarche d'accompagnement logement, compléter une fiche de repérage et une fiche de situation si aucune demande d'aide financière concomitante.

La fiche repérage est adressée soit :

- au Secrétariat du FSL géographiquement compétent (cf. annexes 7 et 9) qui analyse l'éligibilité du public au FSL puis réoriente vers l'opérateur agréé,
- ou directement à l'opérateur agréé en mesure d'assurer l'accompagnement adapté (cf. annexe 8).

Une orientation vers un accompagnement logement est également possible via l'imprimé FSL (volet commun) adressé au Secrétariat du FSL géographiquement compétent.

ATTENTION

La fiche diagnostic partagée avec le ménage doit être signée, datée, et retournée au Secrétariat du FSL géographiquement compétent par l'opérateur FSL agréé, dans un délai maximum d'un mois après la date de signature du diagnostic.

Accompagnement Logement Maintien

Pourquoi ?

Apporter un soutien aux ménages en difficulté pour se maintenir dans un logement décent adapté aux ressources financières et à la taille du ménage (cf. *définition dans annexe 1*).

Pour qui ?

Tout ménage dont la problématique logement rencontrée répond à une difficulté de gestion de loyer et des charges et/ou d'appropriation du logement, ou encore à une difficulté relationnelle avec le bailleur ou un fournisseur d'eau ou d'énergie.

À quelles conditions ?

- Ressources inférieures ou égales à 2 fois le montant forfaitaire au titre du RSA. Sont prises en compte les ressources des 3 derniers mois à **l'exclusion** des aides au logement (APL, AL), des aides ponctuelles (allocation de rentrée scolaire), des aides, allocations et prestations à caractère gracieux (bourse d'étude, APA, AEEH, aides du FDAJ, AMASES, aides des CCAS, Prime à la naissance...).

Ce qu'il faut savoir

- L'accompagnement logement maintien est prescrit sur la base d'un diagnostic établi par un opérateur agréé par le FSL et partagé avec le ménage qui adhère à la démarche.
- Il existe 3 mesures d'accompagnement logement maintien :
 - **L'accompagnement à la maîtrise du loyer et des charges** (suivi individuel) dont l'objectif est à la fois de soutenir le ménage dans la gestion budgétaire et de favoriser son désendettement (apprentissage de la gestion du budget, formation à la maîtrise des charges, etc..),
 - **L'accompagnement à l'appropriation du logement** (suivi individuel ou collectif) dont l'objet est de soutenir le ménage dans le bon usage de son logement et son équipement (connaissance de l'environnement, hygiène et entretien du logement...),

- **La médiation** (suivi individuel) vise à restaurer la relation entre le locataire, le bailleur ainsi que les différents intervenants (fournisseurs d'eau, d'énergie...) pour maintenir durablement le ménage dans le logement (mise en conformité du logement, retard de paiement de loyer, facture d'énergie et d'eau).
- Ces mesures d'accompagnement logement visent également à soutenir le ménage dans l'accès aux droits et à l'informer sur les droits et devoirs des locataires.
- Le ménage peut être concerné par plusieurs mesures, la durée de son accompagnement ne pourra excéder une année. Durant cette période, une seule mesure sur les 3 pourra être renouvelée.

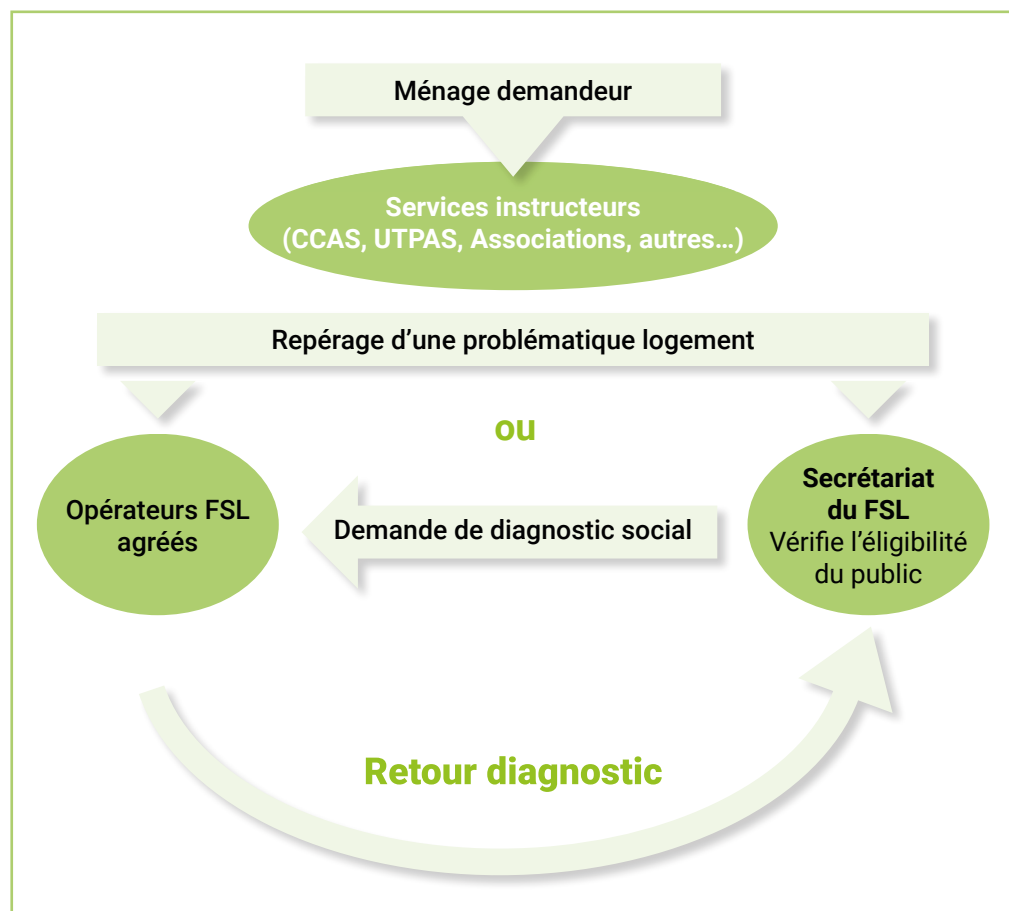
Quelle durée ?

- L'accompagnement à la maîtrise du loyer et des charges : 6 mois renouvelables une fois.
- L'accompagnement à l'appropriation du logement : 6 mois renouvelables une fois pour l'individuel / 6 séances sur 6 mois maximum, renouvelables une fois pour le collectif.
- La médiation : 6 mois renouvelables une fois. Le renouvellement des mesures est assujéti à la présentation d'un bilan de la mesure.

Accompagnement Logement Maintien

Comment faire ?

Le schéma de prescription d'une mesure d'accompagnement logement est le suivant :



Pour engager une démarche d'accompagnement logement, compléter une fiche de repérage et une fiche de situation si aucune demande d'aide financière concomitante.

La fiche repérage est adressée soit :

- au Secrétariat du FSL géographiquement compétent (cf. annexes 7 et 9) qui analyse l'éligibilité du public au FSL puis réoriente vers l'opérateur agréé,
- ou directement à l'opérateur agréé en mesure d'assurer l'accompagnement adapté (cf. annexe 8).

Une orientation vers un accompagnement logement est également possible via l'imprimé FSL (volet commun) adressé au Secrétariat du FSL géographiquement compétent.

ATTENTION

La fiche diagnostic partagée avec le ménage, doit être signée, datée, et retournée par l'opérateur agréé au Secrétariat du FSL géographiquement compétent dans un délai maximum d'un mois après la date de signature du diagnostic.

Accompagnement Logement spécifique des publics en grande difficulté

Pourquoi ?

Apporter un soutien aux ménages en difficulté pour accéder et/ou se maintenir dans un logement décent adapté aux ressources financières et à la taille du ménage (cf. définition dans annexe 1).

Pour qui ?

Les ménages en grande précarité dont le cumul des difficultés représente des freins importants pour accéder et/ou se maintenir dans un logement.

À quelles conditions ?

- Ressources inférieures ou égales à 2 fois le montant forfaitaire au titre du RSA.
Sont prises en compte les ressources des 3 derniers mois **à l'exclusion** des aides au logement (APL, AL), des aides ponctuelles (allocation de rentrée scolaire...), des aides, allocations et prestations à caractère gracieux (bourse d'étude, APA, AEEH, aides du FDAJ, AMASE, aides des CCAS, Prime à la naissance...).
- Cumul de difficultés identifiées selon sept critères : précarité financière/absence ou sous qualification/problèmes de santé/parcours de vie difficile/parcours logement chaotique/mode d'habiter (entretien et investissement du logement, hygiène, comportement)/difficultés de communication.

Le cumul de 4 d'entre eux définit un public en grande précarité.

Ce qu'il faut savoir

- L'accompagnement logement spécifique est prescrit sur la base d'un diagnostic établi par un opérateur agréé par le FSL et partagé avec le ménage qui adhère à la démarche.

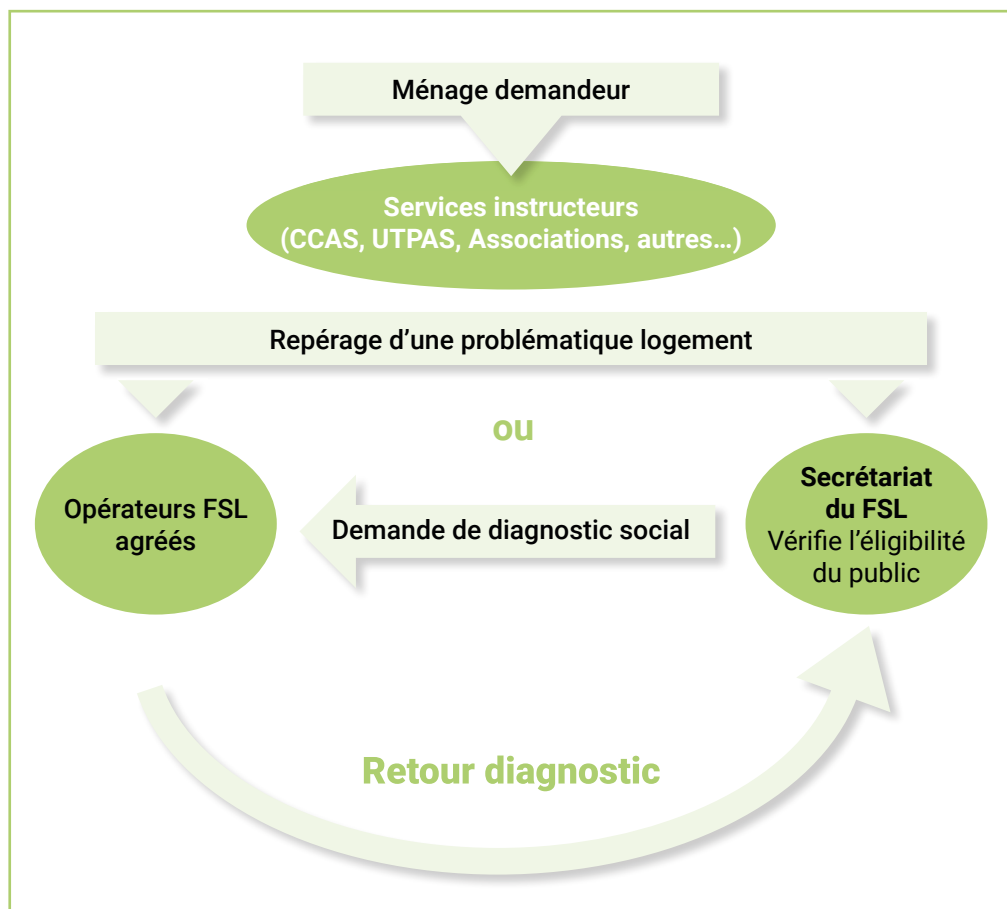
Quelle durée ?

- 12 mois renouvelables une fois sur la présentation d'un bilan de la mesure.

Accompagnement Logement spécifique des publics en grande difficulté

Comment faire ?

Le schéma de prescription d'une mesure d'accompagnement logement est le suivant :



Pour engager une démarche d'accompagnement logement, compléter une fiche de repérage et une fiche de situation si aucune demande d'aide financière concomitante. La fiche repérage est adressée soit :

- au Secrétariat du FSL géographiquement compétent (cf. annexes 7 et 9) qui analyse l'éligibilité du public au FSL puis réoriente vers l'opérateur agréé,
- ou directement à l'opérateur agréé en mesure d'assurer l'accompagnement adapté (cf. annexe 8).

Une orientation vers un accompagnement logement est également possible via l'imprimé FSL (volet commun) adressé au Secrétariat du FSL géographiquement compétent.

ATTENTION

La fiche diagnostic partagée avec le ménage, doit être signée, datée, et retournée par l'opérateur agréé au Secrétariat du FSL géographiquement compétent dans un délai maximum d'un mois après la date de signature du diagnostic.

Liste des abréviations et lexique

A

ACTP	Allocation Compensatrice pour Tierce Personne
ADA	Allocation Demandeur d'Asile
ADIL	Association Départementale d'Information sur le Logement
AEEH	Allocation d'Éducation Enfant Handicapé
AES	Allocation d'Éducation Spéciale
AL	Allocation Logement
AMASE	Allocation Mensuelle d'Aide Sociale à l'Enfance
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
APL	Allocation Personnalisée au Logement
ASE	Aide Sociale à l'Enfance

B

Bail glissant	Le bail glissant a pour objectif de permettre à un public défavorisé d'accéder à un logement par le biais d'une sous-location avec un accompagnement avant de faire passer ("glisser") le bail à son nom. Le bail glissant est déterminé dans le temps.
----------------------	---

C

CAA	Contrat d'Accès à l'Autonomie
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
Charges internalisées :	Charges collectives ou réparties, quittancées par les bailleurs qui peuvent comprendre des charges relatives à la fourniture d'eau, de chauffage, etc...
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CL-FSL	Commission Locale du Fonds de Solidarité Logement
CMU-C	Couverture Médicale Universelle - Complémentaire

D

DIPLE	Direction de l'Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions
DTPAS	Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale

F

FDAJ	Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes
FSL	Fonds de Solidarité Logement

I

IH	Interdiction d'Habiter
-----------	------------------------

L

Logement adapté à la taille du ménage :

En fonction du nombre de personnes composant le foyer, le logement doit comporter un minimum de pièces (*cf. annexe 5*)

P

PAJE	Prestation d'Accueil du Jeune Enfant
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
Primo locataire	Ménage louant pour la 1 ^{re} fois un logement en son nom
Part à charge	Montant du loyer, déduction faite des aides au logement (AL, APL).

Liste des abréviations et lexique

R

RAV Reste à Vivre

$$\frac{\text{Ressources du ménage} - \text{charges du ménage}}{30 \times \text{nombre de personnes composant le ménage}}$$

Charges du ménage = Part à charge (loyer - allocation logement) ou mensualité de remboursement d'un prêt immobilier (résidence principale) + charges locatives* + impôts + pension alimentaire + mutuelle santé sur justificatif + remboursement d'un prêt CAF + mensualité de remboursement de plan d'apurement Banque de France.

* Barème départemental des charges locatives (cf. annexe 3).

RSA Revenu de Solidarité Active

Montant forfaitaire au titre du RSA :

Le revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine.

- Il est versé à des personnes qui travaillent déjà et dont les revenus sont limités. Son montant dépend à la fois de la situation familiale et des revenus du travail. Il peut être soumis à l'obligation d'entreprendre des actions favorisant une meilleure insertion professionnelle et sociale.

Le RSA est versé par les Caisses d'allocations familiales ou les Caisses de mutualité sociale agricole.

- Il remplace le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et certaines aides forfaitaires temporaires comme la prime de retour à l'emploi.

T

Taux d'effort logement

Calculé à partir des ressources du ménage et des charges locatives supportées mensuellement :

$$\frac{(\text{Part à charge} + \text{charges locatives}) \times 100}{\text{Ressources du ménage}}$$

Taux d'effort loyer

Calculé à partir des ressources du ménage et du montant du loyer :

$$\frac{(\text{Part à charge}) \times 100}{\text{Ressources du ménage}}$$

U

UTPAS Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale

niveau de ressources		RSA* au 1er avril 2026	1,1 fois le RSA	1,3 fois le RSA	1,5 fois le RSA	2 fois le RSA			
Composition Familiale	i	651,69	716,86	847,20	977,54	1 303,38			
	i + 1	977,54	1 075,29	1 270,80	1 466,31	1 955,08			
	i + 2	1 173,05	1 290,36	1 524,97	1 759,58	2 346,10			
	i + 3	1 433,73	1 577,10	1 863,85	2 150,60	2 867,46			
	i + 4	1 694,41	1 863,85	2 202,73	2 541,62	3 388,82			
	i + 5	1 955,09	2 150,60	2 541,62	2 932,64	3 910,18			
	i + 6	2 215,77	2 437,35	2 880,50	3 323,66	4 431,54			
	i + 7	2 476,45	2 724,10	3 219,39	3 714,68	4 952,90			
	i + 8	2 737,13	3 010,84	3 558,27	4 105,70	5 474,26			
	i + 9	2 997,81	3 297,59	3 897,15	4 496,72	5 995,62			
	i + 10	3 258,49	3 584,34	4 236,04	4 887,74	6 516,98			
	Par enfant supplémentaire à partir de i+3		260,68	286,75	338,88	391,02	521,36		
	c	977,54	1 075,29	1 270,80	1 466,31	1 955,08			
	c + 1	1 173,05	1 290,36	1 524,97	1 759,58	2 346,10			
	c + 2	1 368,56	1 505,42	1 779,13	2 052,84	2 737,12			
	c + 3	1 629,24	1 792,16	2 118,01	2 443,86	3 258,48			
	c + 4	1 889,92	2 078,91	2 456,90	2 834,88	3 779,84			
	c + 5	2 150,60	2 365,66	2 795,78	3 225,90	4 301,20			
	c + 6	2 411,28	2 652,41	3 134,66	3 616,92	4 822,56			
	c + 7	2 671,96	2 939,16	3 473,55	4 007,94	5 343,92			
	c + 8	2 932,64	3 225,90	3 812,43	4 398,96	5 865,28			
c + 9	3 193,32	3 512,65	4 151,32	4 789,98	6 386,64				
c + 10	3 454,00	3 799,40	4 490,20	5 181,00	6 908,00				
Par enfant supplémentaire à partir de c+3		260,68	286,75	338,88	391,02	521,36			
Montant du reste à vivre (RAV)				< ou = 6,5 € /jour/pers	> à 6,5 € /jr/pers	< ou = 6,5 € /jour/pers	> à 6,5 € /jr/pers	< ou = 6,5 € /jour/pers	> à 6,5 € /jr/pers
Aide aux impayés de loyer (parc privé)	répartition subvention/prêt**	subvention totale	Subvention : 70% Prêt : 30%	Subvention : 50% Prêt : 50%	Subvention : 40% Prêt : 60%	Subvention : 1/3 Prêt : 2/3	Subvention : 20% Prêt : 80%	Prêt total	
Aide aux impayés de loyer (parc social)	répartition subvention/Plan d'apurement*	subvention totale	Subvention : 70% Plan d'apurement : 30%	Subvention : 50% Plan d'apurement : 50%	Subvention : 40% Plan d'apurement : 60%	Subvention : 1/3 Plan d'apurement : 2/3	Subvention : 20% Plan d'apurement : 80%	Plan d'apurement total	
Mensualité théorique de remboursement des prêts		0	17	24	28	32	40	47	

*RSA = Montant forfaitaire défini au titre du RSA

** Le nombre des mensualités de prêt ou de plan d'apurement ne peut excéder 24 mois

date mise à jour : 2 avril 2026

Barème des aides aux impayés de loyer et mensualités de remboursement

Ressources Ⓜ	≤ 1,1 fois le RSA	1,1 fois < Ⓜ ≤ 1,3 fois le RSA		1,3 fois < Ⓜ ≤ 1,5 fois le RSA		1,5 fois < Ⓜ ≤ 2 fois le RSA	
		< ou = 6,5 € /jour/pers.	> 6,5 € /jour/pers.	< ou = 6,5 € /jour/pers.	> 6,5 € /jour/pers.	< ou = 6,5 € /jour/pers.	> 6,5 € /jour/pers.
Montant du reste à vivre (RAV)*							
Aide aux impayés de loyer (parc privé)	Subvention totale	Subvention 70 % Prêt : 30 %	Subvention 50 % Prêt : 50 %	Subvention 40 % Prêt : 60 %	Subvention 1/3 Prêt : 2/3	Subvention 20 % Prêt : 80 %	Prêt total
Aide aux impayés de loyer (parc social)	Subvention totale	Subvention 70 % PA (plan apurement) 30 %	Subvention 50 % PA : 50 %	Subvention 40 % PA : 60 %*	Subvention 1/3 PA : 2/3	Subvention 20 % PA : 80	Plan d'apurement total
Mensualité théorique de remboursement des prêts**	0 €	17 €	24 €	28 €	32 €	40 €	47 €

*Calcul du Reste à Vivre journalier/personne :

$$\frac{\text{Ressources du ménage} - \text{charges du ménage}}{30 \times \text{nombre de personnes composant le ménage}}$$

Charges du ménage = Part à charge (loyer-allocation logement) + charges locatives + impôts + pension alimentaire + mutuelle santé sur justificatif +
remboursement d'un prêt CAF + mensualités de remboursement d'un plan d'apurement Banque de France.

Surpeuplement extrême

En fonction de la taille du ménage, le logement doit comporter un minimum de pièces mentionné ci-dessous :

Composition familiale	Nombre minimum de pièces	Typologie de logement
I	1	Studio/T1
I + 1	1	Studio/T1
I + 2	2	T2
I + 3	3	T3
I + 4	3	T3
I + 5	4	T4
I + 6	4	T4
I + 7	5	T5
I + 8	5	T5
I + 9	5	T5
I + 10	6	T6
C	1	Studio/T1
C + 1	1	Studio/T1
C + 2	2	T2
C + 3	3	T3
C + 4	3	T3
C + 5	4	T4
C + 6	4	T4
C + 7	5	T5
C + 8	5	T5
C + 9	5	T5
C + 10	6	T6

Nombre minimum de pièces =
1 séjour (> 9 m²) + x chambres (> 7 m²)

Sur-occupation extrême = le logement comporte une pièce de moins que le nombre minimum indiqué.

Pour tout adulte de + de 19 ans entrant dans la composition du foyer, il faut ajouter une pièce supplémentaire.

Liste des pièces constitutives des demandes FSL

Pièces à fournir	FSL					
	Certificat de recevabilité	Aide à l'accès	Aide aux impayés de loyer	Demande de prise en charge de l'impayé de facture		
				Eau	Gaz/Électricité	Télécommunications
Volet commun à toutes les aides - Imprimé FSL01	•	•	•	•	•	•
Fiche de situation - Imprimé FSL02	•	•	•	•	•	•
Volet spécifique à la demande - Imprimés FSL03 à FSL08	•	•	•	•	•	•
Imprimé FSL Fiche de liaison télécommunications						•
Note sociale ou administrative souhaitée	•	•	•	•	•	•
Justificatifs des ressources des 3 derniers mois de toutes les personnes vivant au foyer (y compris si colocation)	•	•	•	•	•	•
Si pas d'affiliation CAF, pièce d'identité ou livret de famille	•	•	•	•	•	•
Titre de séjour en cours de validité	•	•	•	•	•	•
Dernière attestation de paiement MSA le cas échéant	•	•	•	•	•	•
Facture du fournisseur, distributeur ou opérateur (eau, gaz, électricité, mixte gaz/électricité, télécommunications) Si contentieux, copie du commandement de payer, de l'assignation ou du plan d'apurement				•	•	•
Si surendettement, copie du plan d'apurement ou lettre de recevabilité Banque de France		•	•			
RIB demandeur pour versement direct au ménage du forfait assurance habitation		•				
RIB bailleur privé uniquement		•	•			
Si colocation, justificatif attestant du nombre de colocataires et de leur composition familiale		•				

Liste des pièces constitutives des demandes FSL

Pièces à fournir	FSL					
	Certificat de recevabilité	Aide à l'accès	Aide aux impayés de loyer	Demande de prise en charge de l'impayé de facture		
				Eau	Gaz/Électricité	Télécommunications
Si SDF, attestation de domiciliation administrative de l'organisme accueillant	•	•				
Si hébergé chez un tiers, attestation sur l'honneur de l'accueillant précisant la date d'arrivée	•	•				
Relevé de compte client du bailleur depuis le début de l'impayé			•			
Si insalubrité, arrêté d'insalubrité ou copie du rapport du service d'hygiène communal	•	•	•	•	•	
Si indécence avérée ou supposée, attestation CAF de reconnaissance de l'indécence ou à défaut, fiche PRASE.	•	•	•	•	•	
Si résiliation du bail en cours ou procédure contentieuse/expulsion: copie du congé pour vente ou du dernier commandement de quitter les lieux ou concours de la force publique ou copie du jugement de résiliation du bail	•	•	•			
Si maintien non durable, copie de la quittance de loyer du logement quitté		•				
Si bail précaire ou surpeuplement du logement quitté ou à quitter, copie du bail du logement quitté	•	•				
Etat des lieux à l'entrée du logement		•				
Copie du bail du nouveau logement ou contrat du résident (adresse, durée du bail, nombre de pièces, montant du loyer/caution/charges, date d'entrée dans les lieux		•	•			
Justificatif du montant du loyer du logement quitté (quittance), uniquement pour les demandes au motif de maintien non durable	•			•	•	•
Relevé d'observations diagnostic habitat en cas de suspicion d'indécence/insalubrité		•				
Courrier de demande de renouvellement du demandeur avec n° dossier FSL et date d'accord 1er CR	•					

Liste de correspondance des communes par secrétariats

Commune	Direction territoriale	Secrétariat FSL
Abancourt	DT Cambrésis	Cambrésis
Abscon	DT Valenciennois	Valenciennois
Aibes	DT Avesnois	Avesnois
Aix	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Amfroipret	DT Avesnois	Avesnois
Anhiers	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Aniche	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Anneux	DT Cambrésis	Cambrésis
Anor	DT Avesnois	Avesnois
Anzin	DT Valenciennois	Valenciennois
Arleux	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Armbouts-Cappel	DT Flandres	Flandres
Arnèke	DT Flandres	Flandres
Artres	DT Valenciennois	Valenciennois
Assevent	DT Avesnois	Avesnois
Attiches	DT Métropole Lille	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Aubenchel-au-Bac	DT Cambrésis	Cambrésis
Auberchicourt	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Aubigny-au-Bac	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Aubry-du-Hainaut	DT Valenciennois	Valenciennois
Auby	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Auchy-lez-Orchies	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Audignies	DT Avesnois	Avesnois

Commune	Direction territoriale	Secrétariat FSL
Aulnoye-Aymeries	DT Avesnois	Avesnois
Aulnoye-lez-Valenciennes	DT Valenciennois	Valenciennois
Avelin	DT Métropole Lille	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Avesnelles	DT Avesnois	Avesnois
Avesnes-le-Sec	DT Valenciennois	Valenciennois
Avesnes-les-Aubert	DT Cambrésis	Cambrésis
Avesnes-sur-Helpe	DT Avesnois	Avesnois
Awoingt	DT Cambrésis	Cambrésis
Bachant	DT Avesnois	Avesnois
Bachy	DT Métropole Lille	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Bailleul	DT Flandres	Flandres
Baives	DT Avesnois	Avesnois
Bambecque	DT Flandres	Flandres
Banteux	DT Cambrésis	Cambrésis
Bantigny	DT Cambrésis	Cambrésis
Bantouzelle	DT Cambrésis	Cambrésis
Bas-Lieu	DT Avesnois	Avesnois
Bavay	DT Avesnois	Avesnois
Bavinchove	DT Flandres	Flandres
Bazuel	DT Cambrésis	Cambrésis
Beaudignies	DT Avesnois	Avesnois
Beaufort	DT Avesnois	Avesnois
Beaumont-en-Cambrésis	DT Cambrésis	Cambrésis
Beaurain	DT Cambrésis	Cambrai
Beaurepaire-sur-Sambre	DT Avesnois	Avesnois
Beaurieux	DT Avesnois	Avesnois
Beauvois-en-Cambrésis	DT Cambrésis	Cambrésis

Liste de correspondance des communes par secrétariats

Commune	Direction territoriale	Secrétariat FSL
Bellaing	DT Valenciennois	Valenciennois
Bellignies	DT Avesnois	Avesnois
Bérelles	DT Avesnois	Avesnois
Bergues	DT Flandres	Flandres
Berlaimont	DT Avesnois	Avesnois
Bermerain	DT Cambrésis	Cambrésis
Bermeries	DT Avesnois	Avesnois
Bersée	DT Métropole Lille	Douais + communes DT Métropole Lille hors MEL
Bersillies	DT Avesnois	Avesnois
Berthen	DT Flandres	Flandres
Bertry	DT Cambrésis	Cambrésis
Béthencourt	DT Cambrésis	Cambrésis
Bettignies	DT Avesnois	Avesnois
Bettrechies	DT Avesnois	Avesnois
Beugnies	DT Avesnois	Avesnois
Beuvrages	DT Valenciennois	Valenciennois
Beuvry-la-Forêt	DT Douais	Douais + communes DT Métropole Lille hors MEL
Bevillers	DT Cambrésis	Cambrésis
Biernes	DT Flandres	Flandres
Bissezeele	DT Flandres	Flandres
Blaringhem	DT Flandres	Flandres
Blécourt	DT Cambrésis	Cambrésis
Boeschepe	DT Flandres	Hazebrouck
Boeseghem	DT Flandres	Hazebrouck
Bollezeele	DT Flandres	Dunkerque
Borre	DT Flandres	Hazebrouck
Bouchain	DT Valenciennois	Valenciennois

Commune	Direction territoriale	Secrétariat FSL
Boulogne-sur-Helpe	DT Avesnois	Avesnois
Bourbourg	DT Flandres	Flandres
Bourghelles	DT Métropole Lille	Douais + communes DT Métropole Lille hors MEL
Boursies	DT Cambrésis	Cambrésis
Bousies	DT Avesnois	Avesnois
Bousignies	DT Valenciennois	Valenciennois
Bousignies-sur-Roc	DT Avesnois	Avesnois
Boussières-en-Cambrésis	DT Cambrésis	Cambrésis
Boussières-sur-Sambre	DT Avesnois	Avesnois
Bousois	DT Avesnois	Avesnois
Bouvignies	DT Douais	Douais + communes DT Métropole Lille hors MEL
Bray-Dunes	DT Flandres	Flandres
Briastre	DT Cambrésis	Cambrésis
Brillon	DT Valenciennois	Valenciennois
Brouckerque	DT Flandres	Flandres
Broxelle	DT Flandres	Flandres
Bruay-sur-Escaut	DT Valenciennois	Valenciennois
Bruille-lez-Marchiennes	DT Douais	Douais + communes DT Métropole Lille hors MEL
Bruille-Saint-Amand	DT Valenciennois	Valenciennois
Brunemont	DT Douais	Douais + communes DT Métropole Lille hors MEL
Bry	DT Avesnois	Avesnois
Bugnicourt	DT Douais	Douais + communes DT Métropole Lille hors MEL
Busigny	DT Cambrésis	Cambrésis
Buyssecheure	DT Flandres	Flandres
Caëstre	DT Flandres	Flandres
Cagnoncles	DT Cambrésis	Cambrésis

Liste de correspondance des communes par secrétariats

Commune	Direction territoriale	Secrétariat FSL
Cambrai	DT Cambrésis	Cambrésis
Camphin-en-Carembault	DT Métropole Lille	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Camphin-en-Pévèle	DT Métropole Lille	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Cantaing-sur-Escaut	DT Cambrésis	Cambrésis
Cantin	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Capelle-en-Pévèle	DT Métropole Lille	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Capelle-sur-Écaillon	DT Cambrésis	Cambrésis
Cappellebrouck	DT Flandres	Flandres
Cappelle-la-Grande	DT Flandres	Flandres
Carnières	DT Cambrésis	Cambrésis
Cartignies	DT Avesnois	Avesnois
Cassel	DT Flandres	Hazebrouck
Catillon-sur-Sambre	DT Cambrésis	Cambrésis
Cattenières	DT Cambrésis	Cambrésis
Caudry	DT Cambrésis	Cambrésis
Caulley	DT Cambrésis	Cambrésis
Cauroir	DT Cambrésis	Cambrésis
Cerfontaine	DT Avesnois	Avesnois
Château-l'Abbaye	DT Valenciennois	Valenciennois
Chemy	DT Métropole Lille	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Choisies	DT Avesnois	Avesnois
Clairfayts	DT Avesnois	Avesnois
Clary	DT Cambrésis	Cambrésis
Cobrieux	DT Métropole Lille	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Colleret	DT Avesnois	Avesnois

Commune	Direction territoriale	Secrétariat FSL
Condé-sur-Escaut	DT Valenciennois	Valenciennois
Coudekerque	DT Flandres	Flandres
Coudekerque-Branche	DT Flandres	Flandres
Courchelettes	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Cousolre	DT Avesnois	Avesnois
Coutiches	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Craywick	DT Flandres	Flandres
Crespin	DT Valenciennois	Valenciennois
Crévecœur-sur-l'Escaut	DT Cambrésis	Cambrésis
Crochte	DT Flandres	Flandres
Croix-Caluyau	DT Avesnois	Avesnois
Cuincy	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Curgies	DT Valenciennois	Valenciennois
Cuvillers	DT Cambrésis	Cambrai
Cysoing	DT Métropole Lille	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Damousies	DT Avesnois	Avesnois
Dechy	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Dehéries	DT Cambrésis	Cambrésis
Denain	DT Valenciennois	Valenciennois
Dimechaux	DT Avesnois	Avesnois
Dimont	DT Avesnois	Avesnois
Doignies	DT Cambrésis	Cambrésis
Dompierre-sur-Helpe	DT Avesnois	Avesnois
Douai	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Douchy-les-Mines	DT Valenciennois	Valenciennois

Liste de correspondance des communes par secrétariats

Commune	Direction territoriale	Secrétariat FSL
Douliou	DT Flandres	Flandres
Dourlers	DT Avesnois	Avesnois
Drincham	DT Flandres	Flandres
Dunkerque	DT Flandres	Flandres
Ebblinghem	DT Flandres	Flandres
Écaillon	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Eccles	DT Avesnois	Avesnois
Eclaibes	DT Avesnois	Avesnois
Ecuélin	DT Avesnois	Avesnois
Eecke	DT Flandres	Flandres
Elesmes	DT Avesnois	Avesnois
Élincourt	DT Cambrésis	Cambrésis
Emerchicourt	DT Valenciennois	Valenciennois
Englefontaine	DT Avesnois	Avesnois
Ennevelin	DT Métropole Lille	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Eppe-Sauvage	DT Avesnois	Avesnois
Erchin	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Éringhem	DT Flandres	Flandres
Erre	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Escarmain	DT Cambrésis	Cambrésis
Escaudain	DT Valenciennois	Valenciennes
Escaudœuvres	DT Cambrésis	Cambrai
Escautpont	DT Valenciennois	Valenciennois
Esnes	DT Cambrésis	Cambrésis
Esquelbecq	DT Flandres	Flandres
Esquerchin	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL

Commune	Direction territoriale	Secrétariat FSL
Estaires	DT Flandres	Flandres
Estourmel	DT Cambrésis	Cambrésis
Estrées	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Estreux	DT Valenciennois	Valenciennois
Estrun	DT Cambrésis	Cambrésis
Eswars	DT Cambrésis	Cambrésis
Eth	DT Avesnois	Avesnois
Etrœungt	DT Avesnois	Avesnois
Famars	DT Valenciennois	Valenciennois
Faumont	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Favril (Le)	DT Avesnois	Avesnois
Féchain	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Feignies	DT Avesnois	Avesnois
Felleries	DT Avesnois	Avesnois
Fenain	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Férin	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Féron	DT Avesnois	Avesnois
Ferrière-la-Grande	DT Avesnois	Avesnois
Ferrière-la-Petite	DT Avesnois	Avesnois
Flamengrie (La)	DT Avesnois	Avesnois
Flaumont-Waudrechies	DT Avesnois	Avesnois
Flers-en-Escrebieux	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Flesquières	DT Cambrésis	Cambrésis
Flêtre	DT Flandres	Flandres

Liste de correspondance des communes par secrétariats

Commune	Direction territoriale	Secrétariat FSL
Flines-les-Râches	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Flines-lez-Mortagne	DT Valenciennois	Valenciennois
Floursies	DT Avesnois	Avesnois
Floyon	DT Avesnois	Avesnois
Fontaine-au-Bois	DT Avesnois	Avesnois
Fontaine-au-Pire	DT Cambrésis	Cambrésis
Fontaine-Notre-Dame	DT Cambrésis	Cambrésis
Forest-en-Cambrésis	DT Avesnois	Avesnois
Fort-Mardyck	DT Flandres	Flandres
Fourmies	DT Avesnois	Avesnes-Cambrai
Frasnoy	DT Avesnois	Avesnois
Fresnes-sur-Escaut	DT Valenciennois	Valenciennois
Fressain	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Fressies	DT Cambrésis	Cambrésis
Genech	DT Métropole Lille	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Ghissignies	DT Avesnois	Avesnois
Ghyvelde	DT Flandres	Flandres
Glageon	DT Avesnois	Avesnois
Godewaersvelde	DT Flandres	Flandre
Gœulzin	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Gognies-Chaussée	DT Avesnois	Avesnois
Gommegnies	DT Avesnois	Avesnois
Gondécourt	DT Métropole Lille	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Gonnelieu	DT Cambrésis	Cambrésis
Gouzeaucourt	DT Cambrésis	Cambrésis
Grand-Fayt	DT Avesnois	Avesnois

Commune	Direction territoriale	Secrétariat FSL
Grand-Fort-Philippe	DT Flandres	Flandres
Grande-Synthe	DT Flandres	Flandres
Gravelines	DT Flandres	Flandres
Groise (La)	DT Cambrésis	Cambrésis
Guesnain	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Gussignies	DT Avesnois	Avesnois
Hamel	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Hardifort	DT Flandres	Flandres
Hargnies	DT Avesnois	Avesnois
Hasnon	DT Valenciennois	Valenciennois
Haspres	DT Valenciennois	Valenciennois
Haucourt-en-Cambrésis	DT Cambrésis	Cambrésis
Haulchin	DT Valenciennois	Valenciennois
Haussy	DT Cambrésis	Cambrésis
Haut-Lieu	DT Avesnois	Avesnois
Hautmont	DT Avesnois	Avesnois
Haveluy	DT Valenciennois	Valenciennois
Haverskerque	DT Flandres	Flandres
Haynecourt	DT Cambrésis	Cambrésis
Hazebrouck	DT Flandres	Flandres
Hecq	DT Avesnois	Avesnois
Hélesmes	DT Valenciennois	Valenciennois
Hem-Lenglet	DT Cambrésis	Cambrésis
Hergnies	DT Valenciennois	Valenciennois
Hérin	DT Valenciennois	Valenciennois
Herrin	DT Métropole Lille	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Herzeele	DT Flandres	Flandres

Liste de correspondance des communes par secrétariats

Commune	Direction territoriale	Secrétariat FSL
Hestrud	DT Avesnois	Avesnois
Holque	DT Flandres	Flandres
Hon-Hergies	DT Avesnois	Avesnois
Hondschoote	DT Flandres	Flandres
Hondeghem	DT Flandres	Flandres
Honnechy	DT Cambrésis	Cambrésis
Honnecourt-sur-Escaut	DT Cambrésis	Cambrésis
Hordain	DT Valenciennois	Valenciennois
Hornaing	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Houdain-lez-Bavay	DT Avesnois	Avesnois
Houtkerque	DT Flandres	Flandres
Hoyville	DT Flandres	Flandres
Inchy	DT Cambrésis	Cambrésis
Iwuy	DT Cambrésis	Cambrésis
Jenlain	DT Avesnois	Avesnois
Jeumont	DT Avesnois	Avesnois
Jolimetz	DT Avesnois	Avesnois
Killem	DT Flandres	Flandres
La Gorgue	DT Flandres	Flandres
La Neuville	DT Métropole Lille	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
La Sentinelle	DT Valenciennois	Valenciennois
Lallaing	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Lambres-lez-Douai	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Landas	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Landrecies	DT Avesnois	Avesnois
Larouillies	DT Avesnois	Avesnois

Commune	Direction territoriale	Secrétariat FSL
Lauwin-Planque	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Le Cateau-Cambrésis	DT Cambrésis	Cambrésis
Lecelles	DT Valenciennois	Valenciennois
Lécluse	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Lederzeele	DT Flandres	Flandres
Ledringhem	DT Flandres	Flandres
Leffrinckoucke	DT Flandres	Flandres
Les Moëres	DT Flandres	Flandres
Lesdain	DT Cambrésis	Cambrésis
Leval	DT Avesnois	Avesnois
Lewarde	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Lez-Fontaine	DT Avesnois	Avesnois
Liessies	DT Avesnois	Avesnois
Lieu-Saint-Amand	DT Valenciennois	Valenciennois
Ligny-Haucourt	DT Cambrésis	Cambrésis
Limont-Fontaine	DT Avesnois	Avesnois
Locquignol	DT Avesnois	Avesnois
Loffre	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Longueville (La)	DT Avesnois	Avesnois
Looberghe	DT Flandres	Flandres
Loon-Plage	DT Flandres	Flandres
Lourches	DT Valenciennois	Valenciennois
Louvignies-Quesnoy	DT Avesnois	Avesnois
Louvil	DT Métropole Lille	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Louvroil	DT Avesnois	Avesnois
Lynde	DT Flandres	Flandres

Liste de correspondance des communes par secrétariats

Commune	Direction territoriale	Secrétariat FSL
Maing	DT Valenciennois	Valenciennois
Mairieux	DT Avesnois	Avesnois
Malincourt	DT Cambrésis	Cambrésis
Marbaix	DT Avesnois	Avesnois
Marchiennes	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Marcoing	DT Cambrésis	Cambrésis
Marcq-en-Ostrevent	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Maresches	DT Avesnois	Avesnois
Maretz	DT Cambrésis	Cambrésis
Marly	DT Valenciennois	Valenciennois
Maroilles	DT Avesnois	Avesnois
Marpent	DT Avesnois	Avesnois
Masnières	DT Cambrésis	Cambrésis
Masny	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Mastaing	DT Valenciennois	Valenciennois
Maubeuge	DT Avesnois	Avesnois
Maulde	DT Valenciennois	Valenciennes
Maurois	DT Cambrésis	Cambrésis
Mazinghien	DT Cambrésis	Cambrésis
Mecquignies	DT Avesnois	Avesnois
Merckerghem	DT Flandres	Flandres
Mérignies	DT Métropole Lille	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Merris	DT Flandres	Flandres
Merville	DT Flandres	Flandres
Méteren	DT Flandres	Flandres
Millam	DT Flandres	Flandres

Commune	Direction territoriale	Secrétariat FSL
Millonfosse	DT Valenciennois	Valenciennois
Mœuvres	DT Cambrésis	Cambrésis
Monceau-Saint-Waast	DT Avesnois	Avesnois
Moncheaux-sur-Écaillon	DT Valenciennois	Valenciennois
Moncheaux	DT Métropole Lille	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Monchecourt	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Mons-en-Pévèle	DT Métropole Lille	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Montay	DT Cambrésis	Cambrésis
Montigny-en-Cambrésis	DT Cambrésis	Cambrésis
Montigny-en-Ostrevent	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Montrecourt	DT Cambrésis	Cambrésis
Morbecque	DT Flandres	Flandres
Mortagne-du-Nord	DT Valenciennois	Valenciennois
Mouchin	DT Métropole Lille	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Moustier-en-Fagne	DT Avesnois	Avesnois
Naves	DT Cambrésis	Cambrésis
Neuf-Berquin	DT Flandres	Flandres
Neuf-Mesnil	DT Avesnois	Avesnois
Neuville-en-Avesnois	DT Avesnois	Avesnois
Neuville-Saint-Rémy	DT Cambrésis	Cambrésis
Neuville-sur-Escaut	DT Valenciennois	Valenciennois
Neuvilly	DT Cambrésis	Cambrai
Nieppe	DT Flandres	Flandres
Niergnies	DT Cambrésis	Cambrésis
Nieurlet	DT Flandres	Flandres
Nivelle	DT Valenciennois	Valenciennois

Liste de correspondance des communes par secrétariats

Commune	Direction territoriale	Secrétariat FSL
Nomain	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Noordpeene	DT Flandres	Flandres
Noyelles-sur-Escaut	DT Cambrésis	Cambrésis
Noyelles-sur-Sambre	DT Avesnois	Avesnois
Noyelles-sur-Selle	DT Valenciennois	Valenciennois
Obies	DT Avesnois	Avesnois
Obrechies	DT Avesnois	Avesnois
Ochtezeele	DT Flandres	Flandres
Odomez	DT Valenciennois	Valenciennois
Ohain	DT Avesnois	Avesnois
Oisy	DT Valenciennois	Valenciennois
Onnaing	DT Valenciennois	Valenciennois
Oost-Cappel	DT Flandres	Flandres
Orchies	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Ors	DT Cambrésis	Cambrésis
Orsinval	DT Avesnois	Avesnois
Ostricourt	DT Métropole Lille	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Oudezeele	DT Flandres	Flandres
Oxelaëre	DT Flandres	Flandres
Paillencourt	DT Cambrésis	Cambrésis
Pecquencourt	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Petit-Fayt	DT Avesnois	Avesnois
Petite-Forêt	DT Valenciennois	Valenciennois
Phalempin	DT Métropole Lille	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Pitgam	DT Flandres	Flandres
Poix-du-Nord	DT Avesnois	Avesnois

Commune	Direction territoriale	Secrétariat FSL
Pommereuil	DT Cambrésis	Cambrésis
Pont-à-Marcq	DT Métropole Lille	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Pont-sur-Sambre	DT Avesnois	Avesnois
Potelle	DT Avesnois	Avesnois
Pradelles	DT Flandres	Flandres
Préseau	DT Valenciennois	Valenciennois
Preux-au-Bois	DT Avesnois	Avesnois
Preux-au-Sart	DT Avesnois	Avesnois
Prisches	DT Avesnois	Avesnois
Prouvy	DT Valenciennois	Valenciennois
Proville	DT Cambrésis	Cambrésis
Quaëdypre	DT Flandres	Flandres
Quarouble	DT Valenciennois	Valenciennois
Quérénaing	DT Valenciennois	Valenciennois
Quesnoy (Le)	DT Avesnois	Avesnois
Quiévelon	DT Avesnois	Avesnois
Quiévreachain	DT Valenciennois	Valenciennois
Quiévy	DT Cambrésis	Cambrésis
Râches	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Raillencourt-Saint-Olle	DT Cambrésis	Cambrésis
Raimbeaucourt	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Rainsars	DT Avesnois	Avesnois
Raismes	DT Valenciennois	Valenciennois
Ramillies	DT Cambrésis	Cambrésis
Ramousies	DT Avesnois	Avesnois
Raucourt-au-Bois	DT Avesnois	Avesnois
Recquignies	DT Avesnois	Avesnois

Liste de correspondance des communes par secrétariats

Commune	Direction territoriale	Secrétariat FSL
Rejet-de-Beaulieu	DT Cambrésis	Cambrésis
Renescure	DT Flandres	Flandres
Reumont	DT Cambrésis	Cambrésis
Rexpoëde	DT Flandres	Flandres
Ribecourt-la-Tour	DT Cambrésis	Cambrésis
Rieulay	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Rieux-en-Cambrésis	DT Cambrésis	Cambrésis
Robersart	DT Avesnois	Avesnois
Rœulx	DT Valenciennois	Valenciennois
Rombies-et-Marchipont	DT Valenciennois	Valenciennois
Romeris	DT Cambrésis	Cambrésis
Roost-Warendin	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Rosult	DT Valenciennois	Valenciennois
Roucourt	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Rousies	DT Avesnois	Avesnes-sur-Helpe
Rouvignies	DT Valenciennois	Valenciennois
Rubrouck	DT Flandres	Flandres
Rues-des-Vignes (Les)	DT Cambrésis	Cambrésis
Ruesnes	DT Avesnois	Avesnes-sur-Helpe
Rumegies	DT Valenciennois	Valenciennois
Rumilly-en-Cambrésis	DT Cambrésis	Cambrésis
Sailly-lez-Cambrai	DT Cambrésis	Cambrésis
Sains-du-Nord	DT Avesnois	Avesnes-sur-Helpe
Saint-Aybert	DT Valenciennois	Valenciennois
Saint-George-sur-l'Aa	DT Flandres	Flandres
Saint-Jans-Cappel	DT Flandres	Flandres
Saint-Momelin	DT Flandres	Flandres

Commune	Direction territoriale	Secrétariat FSL
Saint-Pierre-Brouck	DT Flandres	Flandres
Saint-Pol-sur-Mer	DT Flandres	Flandres
Saint-Saulve	DT Valenciennois	Valenciennois
Saint-Sylvestre-Cappel	DT Flandres	Flandres
Sainte-Marie-Cappel	DT Flandres	Flandres
Salesches	DT Avesnois	Avesnes-sur-Helpe
Saméon	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Sancourt	DT Cambrésis	Cambrésis
Sars-et-Rosière	DT Valenciennois	Valenciennois
Sars-Poteries	DT Avesnois	Avesnes-sur-Helpe
Sassegnies	DT Avesnois	Avesnes-sur-Helpe
Saultain	DT Valenciennois	Valenciennois
Saulzoir	DT Cambrésis	Cambrésis
Sebourg	DT Valenciennois	Valenciennois
Sémeries	DT Avesnois	Avesnois
Semousies	DT Avesnois	Avesnois
Sepmeries	DT Avesnois	Avesnois
Séranvillers-Foreville	DT Cambrésis	Cambrésis
Sercus	DT Flandres	Flandres
Sin-le-Noble	DT Douaisis	Douaisis
Socx	DT Flandres	Flandres
Solesmes	DT Cambrésis	Cambrésis
Solre-le-Château	DT Avesnois	Avesnois
Solrines	DT Avesnois	Avesnois
Somain	DT Douaisis	Douaisis
Sommaing	DT Cambrésis	Cambrésis
Spyccker	DT Flandres	Flandres
Saint-Amand-les-Eaux	DT Valenciennois	Valenciennois

Liste de correspondance des communes par secrétariats

Commune	Direction territoriale	Secrétariat FSL
Saint-Aubert	DT Cambrésis	Cambrésis
Saint-Aubin	DT Avesnois	Avesnois
Saint-Benin	DT Cambrésis	Cambrésis
Saint-Hilaire-lez-Cambrai	DT Cambrésis	Cambrésis
Saint-Hilaire-wsur-Helpe	DT Avesnois	Avesnois
Saint-Martin-sur-l'Écaillon	DT Cambrésis	Cambrésis
Saint-Python	DT Cambrésis	Cambrésis
Saint-Rémy-Chaussée	DT Avesnois	Avesnois
Saint-Remy-du-Nord	DT Avesnois	Avesnois
Saint-Souplet	DT Cambrésis	Cambrésis
Saint-Vaast-en-Cambrésis	DT Cambrésis	Cambrésis
Saint-Waast	DT Avesnois	Avesnois
Staple	DT Flandres	Flandres
Steenbecque	DT Flandres	Flandres
Steene	DT Flandres	Flandres
Steenvoorde	DT Flandres	Flandres
Steenwerck	DT Flandres	Flandres
Strazele	DT Flandres	Flandres
Taisnières-en-Thiérache	DT Avesnois	Avesnois
Taisnières-sur-Hon	DT Avesnois	Avesnois
Templeuve	DT Métropole Lille	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Terdeghem	DT Flandres	Flandres
Téteghem	DT Flandres	Flandres
Thiant	DT Valenciennes	Valenciennes
Thiennes	DT Flandres	Flandres
Thivencelle	DT Valenciennes	Valenciennes
Thumeries	DT Métropole Lille	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Thun-l'Évêque	DT Cambrésis	Cambrésis

Commune	Direction territoriale	Secrétariat FSL
Thun-Saint-Amand	DT Valenciennes	Valenciennes
Thun-Saint-Martin	DT Cambrésis	Cambrésis
Tilloy-lez-Cambrai	DT Cambrésis	Cambrésis
Tilloy-lez-Marchiennes	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Tourmignies	DT Métropole Lille	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Trélon	DT Avesnois	Avesnois
Trith-Saint-Léger	DT Valenciennes	Valenciennes
Troisvilles	DT Cambrésis	Cambrésis
Uxem	DT Flandres	Flandres
Valenciennes	DT Valenciennes	Valenciennes
Vendegies-au-Bois	DT Avesnois	Avesnois
Vendegies-sur-Écaillon	DT Cambrésis	Cambrésis
Verchain-Maugre	DT Valenciennes	Valenciennes
Vertain	DT Cambrésis	Cambrésis
Vicq	DT Valenciennes	Valenciennes
Viesly	DT Cambrésis	Cambrésis
Vieux-Berquin	DT Flandres	Flandres
Vieux-Condé	DT Valenciennes	Valenciennes
Vieux-Mesnil	DT Avesnois	Avesnois
Vieux-Reng	DT Avesnois	Avesnois
Villereau	DT Avesnois	Avesnois
Villers-au-Tertre	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Villers-en-Cauchies	DT Cambrésis	Cambrésis
Villers-Guislain	DT Cambrésis	Cambrésis
Villers-Outreaux	DT Cambrésis	Cambrésis
Villers-Plouich	DT Cambrésis	Cambrésis
Villers-Pol	DT Avesnois	Avesnois

Liste de correspondance des communes par secrétariats

Commune	Direction territoriale	Secrétariat FSL
Villers-Sire-Nicole	DT Avesnois	Avesnois
Volckerinckhove	DT Flandres	Flandres
Vred	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Wahagnies	DT Métropole Lille	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Walincourt-Selvigny	DT Cambrésis	Cambrésis
Wallers	DT Valenciennois	Valenciennois
Wallers-en-Fagne	DT Avesnois	Avesnois
Wallon-Cappel	DT Flandres	Flandres
Wambaix	DT Cambrésis	Cambrésis
Wandignies-Hamage	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Wannehain	DT Métropole Lille	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Wargnies-le-Grand	DT Avesnois	Avesnois
Wargnies-le-Petit	DT Avesnois	Avesnois
Warhem	DT Flandres	Flandres
Warlaing	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Wasnes-au-Bac	DT Valenciennois	Valenciennois
Watten	DT Flandres	Flandres
Wattignies-la-Victoire	DT Avesnois	Avesnois
Wavrechain-sous-Denain	DT Valenciennois	Valenciennois
Wavrechain-sous-Faulx	DT Valenciennois	Valenciennois
Waziers	DT Douaisis	Douaisis + communes DT Métropole Lille hors MEL
Wemaers-Cappel	DT Flandres	Flandres
West-Cappel	DT Flandres	Flandres
Wignehies	DT Avesnois	Avesnois
Willies	DT Avesnois	Avesnois

Commune	Direction territoriale	Secrétariat FSL
Winnezeele	DT Flandres	Flandres
Wormhout	DT Flandres	Flandres
Wulverdinghe	DT Flandres	Flandres
Wylder	DT Flandres	Flandres
Zegerscappel	DT Flandres	Flandres
Zermezeele	DT Flandres	Flandres
Zuydcoote	DT Flandres	Flandres
Zuytpeene	DT Flandres	Flandres

Liste des opérateurs agréés par le FSL pour de l'accompagnement logement

Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de l'Avesnois

Nom	Adresse postale/Mail	Tél. / Fax	Public ciblé	Type de mesures
PRIM'TOIT	31, avenue Kennedy 59610 FOURMIES primtoit2@wanadoo.fr	03 27 60 13 38	Public 18 - 30 ans arrondissement Avesnes-sur-Helpe	Tous types de mesures ACCÈS MAINTIEN SPÉCIFIQUE
SOLHA SAMBRE AVESNOIS	12, rue de la Croix - BP 119 59602 MAUBEUGE chopina@groupe-sai.fr	03 27 69 70 13	Tout public, arrondissement Avesnes-sur-Helpe	
FACE THIERACHE	2, rue du Général Raymond Chomel 59610 FOURMIES s.dumont@fondationface.org	03 27 64 82 81 06 85 52 44 83	Tout public, arrondissement Avesnes-sur-Helpe	

Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du Cambrésis

Nom	Adresse postale/Mail	Tél. / Fax	Public ciblé	Type de mesures
ARPE ACCUEIL, RÉINSERTION, PROMOTION, EDUCATION	23, rue Vanderburch 59400 CAMBRAI habiter.cambresis@arpe.asso.fr	03 27 72 52 02	Tout public Arrondissement Cambrésis	Tous types de mesures ACCÈS MAINTIEN SPÉCIFIQUE
HAVRE	13, rue du Chemin Vert 59360 LE CATEAU-CAMBRÉSIS j.lemaire@asso-havre.fr	06 73 22 02 57	Tout public zone Le Cateau et alentours	
PRIM'TOIT	47, rue Mermoz 59400 CAMBRAI fsl-cambresis@primtoit.org	06 77 53 82 70	Public 18 - 30 ans arrondissement Cambrésis	
SOLHA HAINAUT CAMBRÉSIS	8, rue des Poissonniers 59400 CAMBRAI contact@solih-hc.fr sur RDV	06 01 31 58 42	Tout public, arrondissement Cambrésis	

Liste des opérateurs agréés par le FSL pour de l'accompagnement logement

Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du Douaisis

Nom	Adresse postale/Mail	Tél.	Public ciblé	Type de mesures	
COMPAGNONS DE L'ESPOIR	119, boulevard Faidherbe 59500 DOUAI	03 27 90 90 50	Tous publics	Mesures en accès - Recherche (collectif et individuel) - Installation	Mesures en maintien - Maîtrise du loyer et des charges - Appropriation - Médiation
SOLIHA Douaisis	130, boulevard Delebecque 59500 DOUAI	03 27 95 89 10	Tous publics	Mesures en accès - Recherche (collectif et individuel) - Installation	Mesures en maintien - Maîtrise du loyer et des charges - Appropriation (collectif et individuel) - Médiation
PRIM'TOIT	198, rue Morel Résidence G.Mailland	07 72 31 78 93	RHJA accueil du public jeune : 18 – 30 ans	Mesures en accès - Recherche (collectif et individuel) - Installation	Mesures en maintien - Maîtrise du loyer et des charges - Médiation
CROIX ROUGE	Bâtiment B 180, rue Victor Pecqueur 59500 DOUAI	03 27 08 08 86	Public hommes	Mesures en accès - Recherche (collectif et individuel) - Installation	Mesures en maintien - Maîtrise du loyer et des charges - Appropriation (individuel) - Médiation

Liste des opérateurs agréés par le FSL pour de l'accompagnement logement

Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandres 1/3

DTPAS de Flandres

Nom	Adresse postale/Mail	Tél.	Public ciblé	Type de mesures
AFEJI Service insertion	Direction Générale : 26, rue de l'esplanade 59140 DUNKERQUE	03 28 59 99 99	Public sortant de leurs CHRS + tout public ayant une problématique logement	Mesures en accès - Recherche (individuel) - Installation Mesures en maintien - Maîtrise du loyer et des charges - Appropriation - Médiation
SOLIHA Flandres	CHRS : Centres d'hébergement des CHRS du PACT "Les Moussaillons" 11, rue de Furnes 59140 DUNKERQUE contact.cmamoussaillons@solih.fr Siège : 28, rue du Sud CS 66336 59379 DUNKERQUE CEDEX Antenne d'Hazebrouck : 34, rue d'Aire 59190 HAZEBROUCK antenne.hazebrouck@solih.fr	03 28 63 02 45	Public sortant du CHRS Thérèse Caulier, d'hébergement d'urgence, du foyer Maternel "Les Moussaillons" + tout public ayant une problématique logement.	Mesures en accès - Recherche (individuel) - Installation Mesures en maintien - Maîtrise du loyer et des charges - Appropriation - Médiation
		03 28 63 54 00	Tout public ayant une problématique logement	

Liste des opérateurs agréés par le FSL pour de l'accompagnement logement

Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandres 2/3

DTPAS de Flandres

Nom	Adresse postale/Mail	Tél.	Public ciblé	Type de mesures	
AAE	8, rue du Fort Louis 59140 DUNKERQUE <i>fsl@aaedk.org</i>	03 28 64 83 74	Tout public ayant une problématique logement	Mesures en accès - Recherche (individuel et collectif) - Installation	Mesures en maintien - Maîtrise du loyer et des charges - Appropriation - Médiation Mesures spécifiques
VISA FOYER RENAÏTRE	26, rue Adolphe Geeraert 59140 DUNKERQUE <i>sessame@asso-visa.fr</i>	03 28 63 59 28	Sortants du CHRS "Renaître" et publics ayant une problématique d'addiction	Mesures en accès - Recherche (individuel) - Installation	Mesures en maintien - Maîtrise du loyer et des charges - Appropriation - Médiation Mesures spécifiques
AIPI (association intercommunale pour l'insertion)	Rue Verte - BP 45 59470 WORMHOUT <i>aipi.59@wanadoo.fr</i>	03 28 62 88 02	Tout public ayant une problématique logement	Mesures en accès - Recherche (individuel) - Installation	Mesures en maintien - Maîtrise du loyer et des charges - Appropriation - Médiation Mesures spécifiques

Liste des opérateurs agréés par le FSL pour de l'accompagnement logement

Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandres 3/3

DTPAS des Flandres

Nom	Adresse postale/Mail	Tél.	Public ciblé	Type de mesures
ALEFPA	<p>Siège : 199/201, rue Colbert 60030 59043 LILLE Cedex</p> <p>Antenne Sociale : 284, rue Pierre Legrand 59000 LILLE</p>	03 74 95 02 00	Tout public ayant une problématique logement	<p>Mesures en accès</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recherche (individuel) - Installation <p>Mesures en maintien</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise du loyer et des charges - Appropriation - Médiation <p style="text-align: right;">Mesures spécifiques</p>

Liste des opérateurs agréés par le FSL pour de l'accompagnement logement

Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du Valenciennois

Nom	Adresse postale/Mail	Tél. / Fax	Public ciblé	Type de mesures	
PACT du Hainaut	133, rue des Déportés du Train de Loos 59300 VALENCIENNES <i>s.social@pacthainaut.fr</i>	03 27 45 09 64 03 27 33 10 68	Tout public	Mesures en accès - Recherche - Installation	Mesures en maintien - Maîtrise du loyer et des charges - Appropriation - Médiation Mesures spécifiques
LA POSE	9, rue Abel de Pujol 59300 VALENCIENNES	03 27 47 53 36 03 27 30 44 04	Tout public	Mesures en accès - Recherche - Installation	Mesures en maintien - Maîtrise du loyer et des charges - Appropriation - Médiation Mesures spécifiques
PRIM'TOIT	3, rue du Pont Neuf 59300 VALENCIENNES	03 27 42 01 59 03 27 30 16 98	Tout public et moins de 30 ans	Mesures en accès - Recherche - Installation	Mesures en maintien - Maîtrise du loyer et des charges - Appropriation - Médiation Mesures spécifiques

Secrétariats du FSL	Adresse	Tél.	Adresse mail
AVESNOIS	64, rue Léo Lagrange CS 50 107 59361 AVESNES-SUR-HELPE	03 59 73 10 65	fsl.avesnois@lenord.fr
CAMBRÉSIS	42/44, rue des Rôtisseurs BP 364 59407 CAMBRAI CEDEX	03 59 73 36 00	PIPLE-CAMBRESIS@ lenord.fr
DOUAISIS + COMMUNES DT MÉTROPOLÉ LILLE HORS MEL	310 bis, rue Albergotti BP 90623 59503 DOUAI cedex	03 59 73 34 00	fsl.douaisis@lenord.fr
FLANDRES	183, rue de l'École Maternelle Site Neptune - Zone des 3 ponts - CS 9707 59385 DUNKERQUE CEDEX 1	03 59 73 41 20	fsl.flandres@lenord.fr
VALENCIENNOIS	DT du Valenciennois 113, avenue Lompret 59300 VALENCIENNES	03 59 73 23 00	piple-valenciennois@ lenord.fr

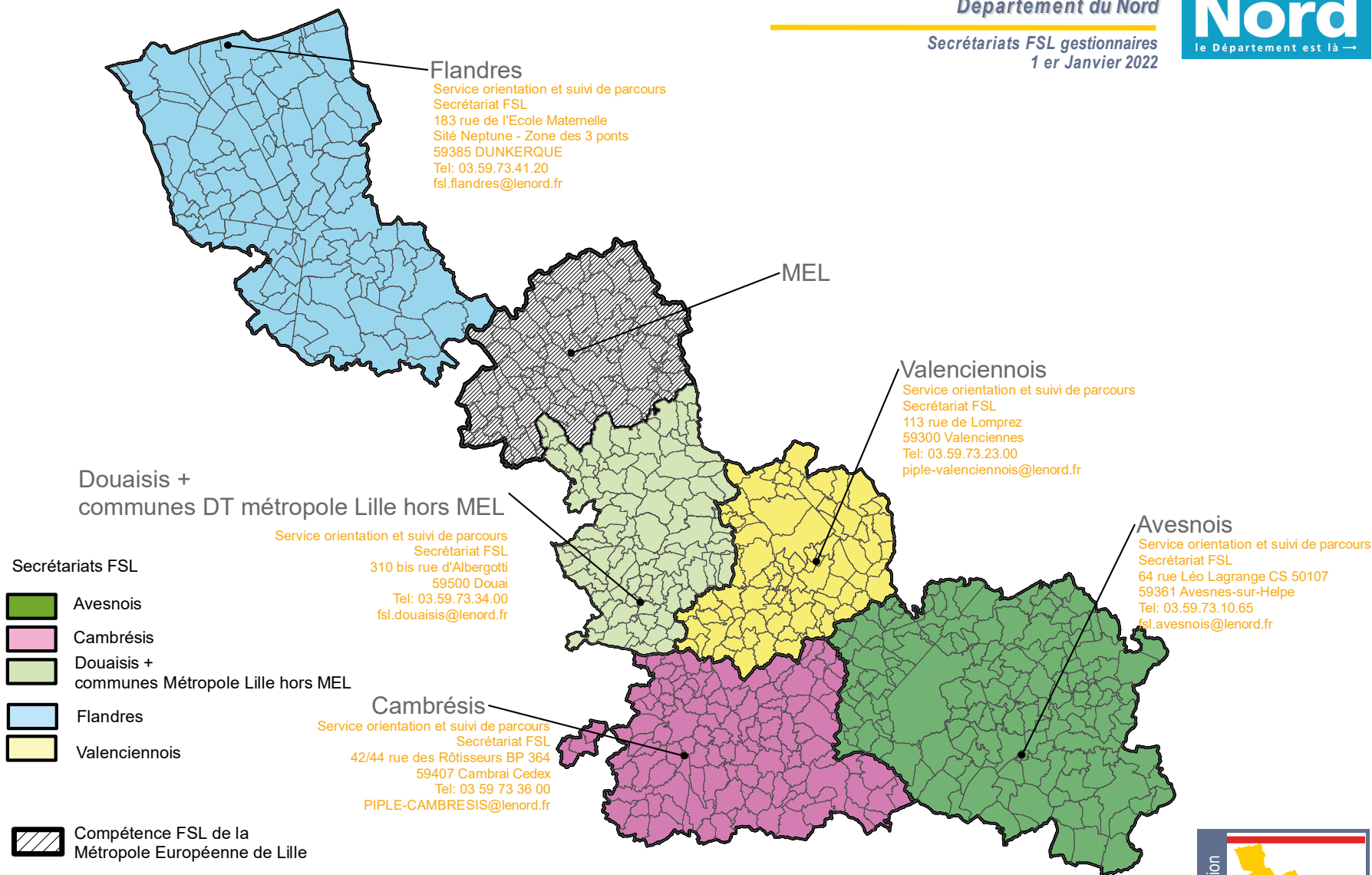
Coordonnées des Secrétariats du FSL

Département du Nord

Secrétariats FSL gestionnaires
1^{er} Janvier 2022



Adresse archivage: H:\SPPT\2. Observation\2.10 Outillis\Demandes_solicitations\2021\213_FLS



Secrétariats FSL

- Avesnois
- Cambrésis
- Douaisis + communes Métropole Lille hors MEL
- Flandres
- Valenciennois

Compétence FSL de la Métropole Européenne de Lille



Traitement: CD59/DGA Sol/SPPT/MC/SB/TL Sources: CD59/SIG - Edition : Décembre 2021





Pour toute information :
Service Solidarité Logement de la DIPLE
Tél : 03 59 73 71 04
diple-ssl@lenord.fr